



Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2015-2016

Séance plénière du vendredi 22 janvier 2016

Compte rendu

Sommaire

	Pages
<i>Excusés</i>	4
<i>Ordre du jour</i>	4
<i>Communications</i>	
<i>Dépôt d'une proposition de résolution</i>	4
<i>Questions écrites</i>	4
<i>Notifications</i>	4
<i>Prise en considération</i>	
<i>Proposition de décret portant interdiction du port de signes convictionnels ostentatoires au sein des services du Collège de la Commission communautaire française et des organismes d'intérêt public qui en dépendent, déposée par M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Françoise Bertieaux, M. Alain Courtois, M. Boris Dillies, M. Willem Draps et Mme Dominique Dufourny</i>	4
<i>Examen des projets et des propositions</i>	
<i>Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le Service francophone des Métiers et des Qualifications, en abrégé « SFMQ »</i>	
<i>Discussion générale</i>	4
<i>(Orateurs : M. Fabian Maingain, rapporteur, M. Alain Courtois, Mme Isabelle Emmery, M. Serge de Patoul, M. Hamza Fassi-Fihri et M. Didier Gosuin, ministre)</i>	
<i>Discussion des articles</i>	7

Interpellations

- *L'appel à projets extraordinaire visant le renforcement des reliances*
de M. Alain Maron
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Cohésion sociale..... 7
(Orateurs : M. Alain Maron, Mme Nadia El Yousfi, M. Hamza Fassi-Fihri et M. Rudi Vervoort, ministre)
- *Le dépistage démedicalisé (VIH)*
de M. Jacques Brotchi
à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé..... 11
(Orateurs : M. Jacques Brotchi, Mme Catherine Moureaux, Mme Zoé Genot, M. Michel Colson, M. André du Bus de Warnaffe et Mme Cécile Jodogne, ministre)
- *L'obésité*
de M. Jacques Brotchi
à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé 14
(Orateurs : M. Jacques Brotchi, M. André du Bus de Warnaffe et Mme Cécile Jodogne, ministre)
- *La prévention en matière de dépistage du cancer du sein et l'impact de la sixième réforme de l'Etat sur celle-ci*
de M. Jacques Brotchi
à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé 16
(Orateurs : M. Jacques Brotchi et Mme Cécile Jodogne, ministre)
- *L'autisme en Région bruxelloise*
de Mme Joëlle Maison
à Mme Céline Fremault, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées..... 18
(Oratrices : Mme Joëlle Maison, Mme Simone Susskind et Mme Céline Fremault, ministre)

Questions d'actualité

- *Le maintien d'Audi Brussels dans la Région et les implications en termes de Formation professionnelle*
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
à M. Didier Gosuin, ministre en charge de la Formation professionnelle..... 22
(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Didier Gosuin, ministre)
- *Les déclarations du directeur de Fedasil sur le parcours d'accueil des primo-arrivants à Bruxelles*
de M. Alain Maron
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Cohésion sociale..... 23
(Orateurs : M. Alain Maron et M. Rudi Vervoort, ministre)

Interpellation (suite)

- *L'état des lieux du Handiplan*
de Mme Fatoumata Sidibé
à Mme Céline Fremault, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées..... 24
(Orateurs : Mme Fatoumata Sidibé, M. Sevket Temiz, M. André du Bus de Warnaffe et Mme Céline Fremault, ministre)

Vote réservé

du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le Service francophone des Métiers et des Qualifications, en abrégé « SFMQ »..... 26

Questions orales

- *Le rapport KCE sur la consommation d'alcool en Belgique et l'annonce d'un « Plan alcool 2016 »*
de M. Abdallah Kanfaoui
et question orale jointe
La consommation problématique d'alcool
de M. André du Bus de Warnaffe
à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente du Gouvernement
et à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé..... 27
(Orateurs : M. Abdallah Kanfaoui, M. André du Bus de Warnaffe et Mme Cécile Jodogne, ministre)
- *La situation du CHAB*
de M. André du Bus de Warnaffe
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge du Tourisme..... 29
(Orateurs : M. André du Bus de Warnaffe et Mme Cécile Jodogne, ministre)
- *La promotion de la santé dans les salles de fitness à Bruxelles*
de M. Marc Loewenstein
à Mme Cécile Jodogne ; ministre en charge de la Santé
et à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge du Sport..... 30
(Orateurs : M. Marc Loewenstein et Mme Cécile Jodogne, ministre)

Clôture..... 31

Annexes

Annexe 1 : Accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le Service francophone des Métiers et des Qualifications (en abrégé « SFMQ »)..... 32

Annexe 2 : Réunions des commissions..... 40

Annexe 3 : Cour constitutionnelle..... 41

Présidence de Mme Julie de Groote, présidente

La séance plénière est ouverte à 09 h 35.

*M. Jamal Ikazban et M. Vincent De Wolf prennent place
au Bureau en qualité de secrétaires.*

*(Le procès-verbal de la séance plénière du 8 janvier 2016
est déposé sur le Bureau)*

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

Mme la présidente.- Ont prié d'excuser leur absence :

- Mme Corinne De Permentier, Mme Barbara d'Ursel-de Lobkowicz, M. Marc-Jean Ghysels, M. Charles Picqué et Mme Jacqueline Rousseaux.

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente.- Au cours de sa réunion du vendredi 15 janvier dernier, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce vendredi 22 janvier 2016.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

COMMUNICATIONS

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Mme la présidente.- M. Hamza Fassi-Fihri et M. Pierre Kompany ont déposé une proposition de résolution visant à revoir les conditions d'admissibilité aux allocations d'insertion.

Elle sera prise en considération à la plus prochaine séance.

QUESTIONS ÉCRITES

Mme la présidente.- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par :

- M. Alain Destexhe à Mme Céline Fremault, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées, concernant la protection des personnes déficientes intellectuelles majeures dans le cadre de la loi du 17 mars 2013 ;
- Mme Viviane Teitelbaum à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge de la Culture, concernant le matrimoine ;
- M. Michel Colson à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Fonction publique, concernant la « saga des 13,07% ». Suite et fin ?

NOTIFICATIONS

Mme la présidente.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste de ces notifications sera publiée en annexe du présent compte rendu.

PRISE EN CONSIDÉRATION

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret portant interdiction du port de signes convictionnels ostentatoires au sein des services du Collège de la Commission communautaire française et des organismes d'intérêt public qui en dépendent, déposée par M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Françoise Bertieaux, M. Alain Courtois, M. Boris Dilliès, M. Willem Draps et Mme Dominique Dufourny [46 (2015-2016) n° 1].

Si le Parlement est d'accord, la proposition est envoyée pour examen en commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles. (*Assentiment*)

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

**PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE
COOPÉRATION ENTRE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, LA RÉGION
WALLONNE
ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE CONCERNANT
LE SERVICE FRANCOPHONE DES MÉTIERS
ET DES QUALIFICATIONS, EN ABRÉGÉ « SFMQ »**

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le Service francophone des Métiers et des Qualifications, en abrégé « SFMQ » [45 (2015-2016) n°s 1 et 2].

DISCUSSION GÉNÉRALE

Mme la présidente.- La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Maingain, rapporteur.

M. Fabian Maingain, rapporteur.- En date du mercredi 13 janvier 2016, la Commission de l'enseignement, de la formation, de la culture, du tourisme, du sport et du Transport scolaire de la Commission communautaire française s'est réunie pour débattre du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le Service francophone des métiers de qualification (SFMQ).

Lors de son exposé, le ministre Didier Gosuin, en charge de la Formation professionnelle, a rappelé que ce texte était le fruit d'un partenariat étroit entre les gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région wallonne et que le gouvernement francophone avait travaillé dès le début de la législature pour revoir en profondeur l'accord de coopération créant le SFMQ, conclu le 27 mars 2009.

Si le texte proposé ne change pas fondamentalement la philosophie du SFMQ, c'est un nouvel accord de coopération que le gouvernement a signé le 29 octobre dernier. Celui-ci a pour but d'insérer les nouvelles missions confiées au SFMQ par l'accord de coopération relatif au cadre francophone de certification, de donner la possibilité d'accélérer les procédures

au sein du SFMQ et de les clarifier, de mettre le texte à jour pour tenir compte de l'évolution des pratiques de travail et du glossaire qui, dans un souci d'efficacité, s'est opérée naturellement au sein du SFMQ, et enfin d'être en possession d'un texte de référence clair et donc complètement renouvelé.

Le ministre a rappelé que le SFMQ était un outil essentiel de mise en cohérence de l'ensemble des référentiels de formation qualifiante des différents opérateurs d'enseignement et de formation, que le langage commun, appelé « Profils », avait fait l'objet d'une concertation avec les interlocuteurs sociaux pour permettre la transparence des compétences acquises, notamment pour les entreprises, et une plus grande mobilité.

Le Gouvernement a également souhaité que des priorités soient accordées aux métiers porteurs d'emplois, aux métiers émergents et aux métiers en pénurie.

Lors de la discussion générale, M. Serge de Patoul a rappelé que l'accord de coopération présentait un progrès et une évidence en facilitant la définition des compétences et des formations. M. Hamza Fassi-Fihri a rejoint M. de Patoul au sujet des référentiels existants au sein d'autres pays francophones, M. de Patoul ayant fait référence au Canada, notamment. Il a également évoqué le rôle du Bureau international du travail qui établit des référentiels pour différents métiers et les met régulièrement à jour. Il a demandé si un partage de ces définitions était possible.

M. Hamza Fassi-Fihri a également demandé quels étaient les changements qui opérés concernant les avis de conformité par rapport au précédent accord de coopération. Pour conclure, M. Fassi-Fihri a évoqué le financement du SFMQ. Auparavant, la clé de répartition entre les trois institutions était déterminée à 15% à charge de la Commission communautaire française. Ce n'est plus le cas dans le nouvel accord de coopération. M. Fassi-Fihri s'est alors interrogé sur les critères qui seraient suivis dans le cas d'une modification de la clé de répartition.

Au nom du groupe PS, Mme Véronique Jamoulle s'est également réjouie de l'adoption de ce nouvel accord de coopération. Elle a insisté sur l'importance du rôle des autorités publiques dans ce domaine afin de garantir la transparence, notamment en ce qui concerne les certifications des formations.

Au nom du groupe MR, M. Alain Courtois s'est félicité des objectifs visés par l'accord de coopération. S'il a salué l'adoption d'un langage commun, le commissaire a néanmoins regretté que la remarque du Conseil d'État concernant la Chambre des formations, qui est seule à porter la responsabilité vis-à-vis des tiers des actes posés par les organes du SFMQ, n'ait pas été suivie. Ce constat justifie l'abstention du groupe MR sur ce décret.

Mme Genot a souligné le consensus qui existait sur le texte et demandé si le ministre comptait déposer un amendement technique, comme cela a été fait dans les deux autres assemblées portant assentiment à ce décret. M. Gosuin a rappelé que cet amendement était superfétatoire et qu'il ne voyait donc pas l'opportunité de le reprendre dans le projet.

Le décret a été adopté par neuf voix pour et une abstention.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à M. Courtois.

M. Alain Courtois (MR).- Le MR se réjouit que le projet de décret décloisonne le travail de la Chambre enseignement-formation, en charge des profils de formation, et de la Chambre des métiers, en charge des profils de métiers. Il rendra plus aisée la prise en compte des demandes de profils

de métiers, formulées par les opérateurs d'enseignement et de formation.

En outre, la mise en place d'un langage commun aux opérateurs d'enseignement et de formation évitera tout risque de quiproquo. Néanmoins, l'avis du Conseil d'État selon lequel la Communauté française est seule responsable vis-à-vis de tiers des actes posés par les organes du Service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ) nous semble une responsabilité disproportionnée, ce qui justifie notre abstention.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Emmery.

Mme Isabelle Emmery (PS).- Mon groupe et moi-même sommes très heureux que l'accord sur le Service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ), qui s'inscrit dans la mise en pratique des missions issues du cadre francophone des certifications adopté en juillet dernier, ait été soumis au Parlement francophone bruxellois à examen et à assentiment.

Nous nous félicitons du fait qu'un tel accord ait pu voir le jour, ainsi que des avancées qu'il est appelé à permettre dans l'enseignement et la formation en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il est crucial que ceux-ci se mettent au diapason des besoins de l'économie et du marché de l'emploi bruxellois, qu'ils s'inscrivent dans un développement harmonieux de notre Région et, surtout, qu'ils permettent un épanouissement humain et professionnel de nos jeunes.

Ce texte poursuit le travail entre les entités fédérées francophones de notre pays, dans un domaine dont on sait qu'il est complexe à réformer et d'une importance vitale pour la manière dont nous dispensons l'enseignement et la formation à nos citoyens et travailleurs de demain. Nous en avons posé la première pierre en juillet dernier avec le Cadre francophone des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (CFC), et nous poursuivons avec cette mise à jour du SFMQ.

En commission, Mme Jamoulle a insisté sur l'importance des autorités publiques pour garantir la plus grande transparence dans la certification des formations. Elles auront pour mission d'identifier les métiers émergents, les métiers en pénurie ou le manque de formations en rapport avec le marché du travail. Elles devront prendre action en fonction de ces constats.

Mme Jamoulle a salué l'objectif majeur du texte, à savoir offrir une formation tout au long de la vie. Cette préoccupation nous a été répétée lors de nos visites des centres de formation. Nous voterons donc ce projet à l'issue des discussions.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme la présidente.- La parole est à M. de Patoul.

M. Serge de Patoul (DéFI).- J'aimerais souligner que, pour le groupe DéFI, il s'agit d'un travail très significatif sur le plan politique. En effet, dans la déclaration gouvernementale, vous tenez en permanence un discours dont le but est de stimuler la formation et sa cohérence, ainsi que la qualification de nos concitoyens. Nous réalisons aujourd'hui une belle avancée en ce sens.

Nous avons ici affaire à une démarche cohérente, tant sur le plan politique que pratique. Sur le plan politique, car votre gouvernement a travaillé rapidement à débloquer la situation par rapport à des textes qui traînaient, faisant ainsi progresser cette démarche de façon cohérente, en collaboration avec la Commission communautaire française, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne.

Le but de l'entreprise est d'homogénéiser la certification, la définition des profils de métiers et la définition des profils de formation. Vous accomplissez ce travail dans un cadre plus large que celui lié à la Fédération Wallonie-Bruxelles, en tenant compte des réalités de la francophonie mondiale.

Il est essentiel de travailler dans cette perspective, car on sait combien la circulation à travers le monde est importante. Par ailleurs, le travail en la matière est intéressant, d'autant que nous avons affaire à une évolution de plus en plus rapide des profils de métiers. En effet, la qualification professionnelle nécessaire dans certains métiers évolue assez rapidement dans le temps.

Nous devons pouvoir bénéficier de ce que d'autres font pour être plus efficaces nous-mêmes. Mais vous le faites aussi dans le cadre européen, en toute cohérence politique, de fond et face au reste du monde, dans lequel nous nous insérons par le caractère européen, mais aussi par la touche francophone.

DéFI votera donc ce texte avec grand plaisir, car il signifie aussi que ce gouvernement travaille et est au service de la mise en avant des qualifications professionnelles et du fait de permettre à tout citoyen d'acquérir, pendant toute sa vie, les qualifications professionnelles qui mènent à l'emploi.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes DéFI et cdH)*

Mme la présidente.- La parole est à M. Fassi-Fihri.

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH).- Je salue le travail des différents gouvernements francophones, qui a abouti à la révision de cet accord de coopération. Dans l'exposé général, le ministre a salué l'importance d'un tel accord pour moderniser les processus, accélérer la reconnaissance des profils de métiers et fluidifier l'organisation des formations qui correspondent à ces profils de métiers. Nous nous en réjouissons.

Je voudrais attirer votre attention sur l'aspect budgétaire, déjà abordé en commission, mais que je me permets de répéter ici parce que ce sujet pourrait faire l'objet d'un prochain débat. L'ancien accord de coopération prévoyait une répartition claire et précise entre les différentes entités. Dans ce cadre, la Commission communautaire française finançait le dispositif à hauteur de 15%. Cette disposition disparaît dans le nouvel accord de coopération.

En réponse à mes questions sur ce point, le ministre m'a fourni une série d'explications. Je tiens toutefois à vous alerter sur le fait que cet accord pourrait créer des pressions budgétaires entre différentes entités qui, pour diverses raisons, pourraient demander de devoir fournir une moindre contribution ou de faire porter le poids financier sur l'une plutôt que sur l'autre. De tels comportements ne sont pas neufs et ne sont pas positifs pour le travail et la collaboration entre les entités francophones.

Le ministre semble conscient de cela, mais souligne qu'il se situe dans une autre logique : la suppression de la clef de répartition de 15% devrait permettre à la Commission communautaire française de financer davantage le dispositif que prévu. Nous suivrons cela avec attention.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes DéFI et cdH)*

Mme la présidente.- La parole est à M. Gosuin.

M. Didier Gosuin, ministre.- Je remercie la commission pour son travail. Je salue également le parlement pour le travail

effectué en l'espace de quelques mois, en collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne et la Commission communautaire française. Celui-ci a permis de faire aboutir des revendications qui tardaient à se concrétiser.

Il n'y a certes pas encore de textes adoptés en assemblée, mais nous avons d'ores et déjà adopté un contrat commun d'apprentissage, ce qui n'est pas négligeable. Nous constatons, quatre mois plus tard, les bienfaits de celui-ci : en date du 12 janvier, en l'espace de quatre mois, nous avons déjà conclu 400 nouveaux contrats d'apprentissage, rien que pour Bruxelles. Cela démontre que nous avons simplifié les démarches, à la fois pour les entreprises et pour les demandeurs de tels contrats.

Sur le plan logistique, nous avons mis en place l'Office francophone de la formation en alternance (OFFA), un dossier qui traînait depuis 2008 et est enfin concrétisé, puisque le personnel est engagé et travaille. Nous avons tout récemment voté, ensemble, le Cadre francophone des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (CFC). Il était indispensable de disposer d'un cadre commun pour l'ensemble des certifications.

La dernière étape consiste maintenant à adopter une position commune et des textes communs pour créer le Service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ). Ce faisant, l'ensemble du paysage de la formation, des certifications, des qualifications et des profils de métiers est désormais commun à la Commission communautaire française, la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cela prouve qu'il est concrètement possible de collaborer entre entités fédérées. Quand la volonté politique est là, il est possible de collaborer et de progresser, dans le respect de nos différences.

Ce service francophone des métiers est très directement lié à une demande : tant qu'on ne dispose pas d'une définition des métiers, il est impossible de décliner des formations. Si on le fait, ces formations risquent de ne pas être reconnues par les secteurs et de compromettre l'accès des demandeurs aux métiers.

Toute la présente procédure se fait en accord avec les secteurs professionnels. J'en appelle à ce titre à un dernier sursaut du MR : comme je l'ai déjà dit en commission, toutes les remarques du Conseil d'État ont été rencontrées.

Il s'agit donc ici d'aller de front et de pair, pour permettre ce que tout le monde demande dans les discours : s'orienter vers des formations qui créent des passerelles vers l'enseignement, avoir des certifications communes, simplifier la vie tant des formateurs que des étudiants. Si ces derniers, au terme de leur formation, veulent poursuivre leur cursus dans l'enseignement de promotion sociale, ils ne devront plus suivre des modules qu'ils ont déjà acquis.

Si je me réfère aux déclarations des uns et des autres avant les élections, il faut à la fois simplifier le processus et rencontrer le mieux possible les attentes, tant du monde de la formation, que des entreprises et de nos jeunes. Ces derniers demandent que les institutions parlent d'une même voix et utilisent un glossaire commun.

De surcroît, ainsi que l'a souligné M. de Patoul, nous nous inscrivons dans une logique européenne pour le cadre des certifications, puisque le décret de Bologne permet de créer des passerelles et d'autoriser des équivalences entre nos certifications. C'est la raison pour laquelle nous adoptons désormais un glossaire commun ROME V3, dont l'origine est

française. Il s'agit d'un répertoire opérationnel des métiers et des emplois, rédigé par Pôle emploi, qui est désormais intégré tant par l'ensemble de la francophonie belge que par le Grand-Duché de Luxembourg et la Région flamande. Petit à petit se crée ainsi un espace européen commun, ce qui facilite la vie des entreprises et de nos jeunes qui souhaitent aller travailler à l'étranger.

Il s'agit donc ici d'une avancée substantielle. À nous, à présent, de la concrétiser sur le terrain. Je vous remercie en tout cas pour votre vote, que je sais très favorable.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

DISCUSSION DES ARTICLES

Mme la présidente.- Nous passons à la discussion des articles, sur la base du texte adopté par la commission.

Article 1^{er}

Le présent décret règle, en vertu de l'article 138 de la Constitution, des matières visées aux articles 127 et 128 de celle-ci.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 1^{er} est adopté.

Article 2

Assentiment est donné à l'accord de coopération conclu le 29 octobre 2015 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le Service francophone des Métiers et des Qualifications, en abrégé « SFMQ ».

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

INTERPELLATIONS

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

L'APPEL À PROJETS EXTRAORDINAIRE VISANT LE RENFORCEMENT DES RELIANCES

DE M. ALAIN MARON

À M. RUDI VERVOORT, MINISTRE EN CHARGE DE LA COHÉSION
SOCIALE

Mme la présidente.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- En tant que ministre chargé de la Cohésion sociale, vous venez de lancer, pour l'année 2016, un appel à projets extraordinaire visant « le renforcement des reliances, contre le repli sur soi et la désocialisation dans les quartiers ».

Cet appel à projets est doté d'un budget de 500.000 euros. Il accorde des moyens financiers extraordinaires aux asbl porteuses de projets, à concurrence de 10.000 euros au minimum, et de 50.000 euros au maximum.

À quelle allocation budgétaire ce budget de 500.000 euros est-il lié ? Comment en avez-vous déterminé le montant ? Y a-t-il eu transfert de budget d'une autre allocation budgétaire ?

Pourquoi avoir choisi la voie d'un appel à projets extraordinaire et pas d'une augmentation du budget de la Cohésion sociale ?

Pourquoi ne pas avoir demandé aux communes d'activer leurs réserves pour ce type de problématique ? En effet, dans le cadre des contrats de cohésion sociale communaux, qui représentent 80% du budget global de cette matière, une part est réservée au soutien de projets en cours d'année. De telles réserves représentent des montants importants. Pourquoi ne pas les avoir activées ?

Selon quels critères avez-vous défini l'appel à projets extraordinaire visant le renforcement des reliances ? Comment allez-vous sélectionner les projets à soutenir ?

Avec ses nouvelles priorités, le nouveau quinquennat de Cohésion sociale a vu revenir par la grande porte celle du vivre ensemble, plus ou moins été mise sur le côté lors des précédents quinquennats. Cette priorité est visée par votre appel à projets extraordinaire. Quelle articulation est-elle réalisée entre cet appel à projets de reliances, les projets de cohésion sociale qui répondent à cette nouvelle priorité, de même qu'avec la priorité de citoyenneté interculturelle également très proche de l'appel à projets sur les reliances ?

Une concertation avec le Centre régional d'appui en cohésion sociale (Cracs) a-t-elle eu lieu concernant cet appel à projets ? Le Cracs a-t-il, le cas échéant, remis un avis ou fait des propositions dans le cadre de l'appel à projets, notamment par rapport aux objectifs de celui-ci, mais aussi par rapport à ses modalités ?

Pour l'avoir lu, j'estime que l'appel à projets est très tourné vers les médias sociaux. En tout cas, un accent particulier est mis sur internet et les médias sociaux, ce qui est sans doute une bonne chose puisque de nos jours, la cohésion sociale passe effectivement par des actions de terrain, par le vécu et les rencontres sur le terrain, mais aussi par internet et les différents outils qu'il offre, y compris les médias sociaux, les vidéos, etc.

Comptez-vous articuler cet appel à projets-ci avec les fameuses capsules vidéo sur le thème de la radicalisation que vous avez lancées ou que vous essayez de lancer au niveau régional ?

Dans une certaine mesure, votre appel à projets témoigne d'une proximité d'objectifs avec ce que vous avez annoncé au niveau régional. Or, les reliances s'inscrivent ici dans votre politique de Cohésion sociale, tandis qu'au niveau régional, étonnamment, la subvention provenait des articles budgétaires liés à la politique de Prévention et de sécurité.

Mme la présidente.- La parole est à Mme El Yousfi.

Mme Nadia El Yousfi (PS).- Dans l'ambiance que nous connaissons depuis quelque temps déjà, des valeurs comme le vivre ensemble ou la cohésion et la mixité sociales sont plus que jamais mises à mal, alors qu'elles devraient au contraire être considérées comme nos principaux outils pour améliorer la situation.

Ces valeurs sont la meilleure réponse que nous puissions apporter aux difficultés que nous rencontrons et il est primordial de leur rendre la priorité. La cohésion sociale, c'est la capacité d'une société à assurer le bien-être de tous ses

membres, à minimiser les disparités et à éviter la polarisation. C'est le ciment de la société, sa condition d'existence et un rempart contre les inégalités et les exclusions. Ces mots résonnent avec une force particulière dans ce climat qui pousse au repli sur soi et à la haine de l'autre. Ne tombons ni dans l'angélisme, ni dans la paranoïa sécuritaire.

Nous prôtons une société ouverte, plurielle et interculturelle. Le caractère multiculturel de Bruxelles est sa première richesse. C'est son identité, faite de citoyenneté partagée, qui assigne à chaque femme et à chaque homme le devoir de vivre en harmonie les uns avec les autres, dans le respect et en parfaite égalité de devoirs et de droits.

Il faut donc plus que jamais insister sur l'importance de développer des projets de vivre ensemble, comme cet extraordinaire appel à projets visant le renforcement des reliances, contre le repli sur soi et la désocialisation dans les quartiers. Ce type de projets met en avant la volonté de renforcer la cohésion sociale sur notre territoire en privilégiant des actions sociales préventives et en tenant compte de la spécificité de chaque situation.

C'est plus que jamais le moment de choisir la proximité pour réinventer la démocratie urbaine et renforcer le contact avec la population. Le lien social est indispensable et l'accent doit être mis sur le soutien accru aux associations et aux initiatives locales.

Il est plus que nécessaire d'apporter un soutien accru au travail de terrain et d'agir au niveau local pour prévenir ce que l'on peut appeler, dans l'ambiance actuelle et le climat de discrimination récurrente, l'embrigadement de nos jeunes en manque de repères et en quête de sens.

Il importe d'adopter une approche inclusive et d'éviter avant tout les exclusions, quelles qu'elles soient. Le terrorisme et les extrémismes de tous bords, alimentés par la haine, ont pour but principal la division de notre société, la mise à néant des valeurs essentielles de celle-ci et la propagation de la peur. C'est pourquoi la mixité sociale, notre plus grande richesse, doit être la meilleure réponse face à ces différents fléaux.

Quels types de projets sont-ils visés précisément par cet appel à projets ? Pour quels types d'opérateurs et sur la base de quels critères ? Y a-t-il un nombre limité de projets qui pourront être acceptés et qu'en est-il du public cible ?

La place des médias et des réseaux sociaux est déterminante. Une attention particulière sera-t-elle accordée à celle-ci ? Les projets devant être rentrés pour le 15 février au plus tard, quand pourra-t-on attendre les premiers résultats de la sélection ?

(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)

Mme la présidente. - La parole est à M. Fassi-Fihri.

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH). - Nous avons tous en tête la polémique malheureuse qui a conduit au retrait, il y a une dizaine de jours, du projet Benzine-Saidi-Privot, pourtant positif, novateur à plusieurs égards et répondant à un besoin sociétal. Je regrette cette évolution et je voudrais, avant d'intervenir à propos de l'appel à projets, vous poser quelques questions à ce sujet.

Selon la presse, les promoteurs du projet ont finalement décliné le financement régional. Le projet lui-même se monte-t-il néanmoins sans ces subsides ou est-il arrêté ? Avez-vous des informations à ce sujet ?

Que pensez-vous faire des fonds qui ont été bloqués pour financer ce projet ? Allez-vous les réinjecter dans la cohésion sociale, en complément de l'appel à projets exceptionnel ou ailleurs ? Des actions sont-elles déjà dessinées ?

Il est question, dans les objectifs de l'appel à projets, de lutter contre la radicalisation, le repli identitaire et la désocialisation, mais aussi, plus positivement, de favoriser le dialogue interculturel et de retisser le lien social. Il s'agit de répondre aux situations de « déliance » - pour faire un parallèle avec la « reliance » du titre de l'appel à projets.

Les actions visées par l'appel à projets sont d'ailleurs très larges. Elles touchent l'éducation aux médias, la lutte contre le décrochage scolaire, contre le racisme et la xénophobie. J'approuve donc cet appel à projets et les axes définis, même si des chevauchements apparaissent avec des projets financés par ailleurs. Mais cela ne pose guère problème, vu l'ampleur des défis.

Toutefois, je vous demande d'inscrire le dispositif dans la durée. Je reviens sur ce que j'ai dit au lendemain des attentats du 13 novembre lors de notre séance conjointe avec le parlement régional et la Vlaamse Gemeenschapscommissie : sous le coup de l'émotion, de la colère et de la tristesse, de grandes idées sont exprimées qui, souvent, restent lettre morte. Or, en l'occurrence, une action est menée. Il ne faudrait pas qu'elle prenne fin après un premier appel à projets extraordinaire.

Pourrait-on dès lors envisager l'ajout d'un cinquième axe spécifique dans notre politique de cohésion sociale, visant à financer les programmes d'action contre la radicalisation ? Peu importe le terme utilisé, qu'il s'agisse de « déradicalisation » ou de « reliance ».

Un tel axe pourrait être inscrit dans le plan quinquennal. Nous pourrions aussi profiter de la réforme du décret relatif à la cohésion sociale annoncée en 2016 pour préciser une série d'éléments. Quoi qu'il en soit, je suppose que ladite révision donnera lieu à une actualisation du décret dont question.

J'ai récemment relu ce dernier : le mot citoyenneté n'y figure par exemple pas. Or, je trouve que la cohésion sociale, aujourd'hui à Bruxelles, ne peut s'envisager sans une réflexion, des actions et des financements sur la citoyenneté. Le concept du lien social ou de la reliance ne s'y trouve pas non plus. Nous pourrions intégrer ces différents concepts dans le décret, afin de pouvoir ancrer durablement des financements de projets qui répondent aux objectifs que vous visez avec cet appel à projets.

Si nous partageons l'objectif rappelé dans l'introduction de l'appel à projet, à savoir la lutte contre la radicalisation, mon groupe et moi souhaiterions voir figurer dans les appels ou dans les projets financés, des projets de formation des formateurs. On sent bien qu'il y a une demande. Aujourd'hui encore, dans la presse, des professionnels de l'éducation se sont exprimés pour dire qu'ils étaient volontaires, mais qu'ils ne savaient pas comment identifier les signaux, ni comment y réagir. On sent que le besoin de formation est réel. Et ce besoin ne s'applique pas qu'au personnel des écoles. Il concerne tous les acteurs de l'action sociale.

Il faut donc des programmes de formation des formateurs, des programmes de soutien aux parents, aux proches et à l'entourage des personnes en risque de radicalisation, ainsi que des programmes de promotion des valeurs universelles.

Nous rappelons sans cesse ces valeurs : liberté, solidarité, respect, égalité, etc. Mais elles en deviennent creuses

tellement elles sont brandies et rabâchées. Nous devons rappeler le sens réel de ces valeurs et en faire la promotion, car cela relève de la citoyenneté et de la cohésion sociale. Nous devons donc trouver ces valeurs de façon explicite dans la liste des programmes pouvant bénéficier de ce type de financement.

Voilà donc nos deux demandes : ancrer dans la durée votre travail et élargir les champs d'application des projets à la citoyenneté et à la promotion de nos valeurs.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme la présidente. - La parole est à M. Vervoort.

M. Rudi Vervoort, ministre. - Madame la présidente, chers collègues, inutile de vous rappeler les événements que nous avons vécus ces derniers mois et années et dont un des éléments fondateurs pour notre pays fut l'attentat au Musée juif de Belgique.

(Colloques)

Cet attentat a eu lieu l'avant-veille des élections de 2014. Face à cette actualité particulièrement tragique, le monde politique, nous tous ici, ne pouvions rester les bras ballants. La nécessité d'agir était impérieuse. C'est pour cette raison que nous avons organisé une séance réunissant toutes les institutions bruxelloises, où nous avons fait état de l'ensemble des mesures que les gouvernements entendaient mettre en œuvre, entre autres au niveau de la sécurité.

Notre vision n'est évidemment pas uniquement sécuritaire. Nous ne pouvons pas nous contenter de dire que nous allons nettoyer par-ci, par-là. Il est essentiel de prendre des mesures qui visent à prévenir l'ensemble des dérives constatées et à restaurer l'image de notre Région. Hier encore, avec mon collègue Didier Gosuin, nous avons lancé une étude visant à identifier et à prendre une série de mesures pour contrer les effets négatifs du « lockdown » que nous avons vécu à la fin de l'année dernière sur l'activité économique et commerciale.

Par ailleurs, il est évident que l'enjeu de la cohésion sociale reste central dans nos débats. Il va de soi que si nous devons assumer la part d'imperfection dans le vivre ensemble au sein de nos quartiers, nous ne pouvons nous contenter d'accepter simplement ce type de constat.

L'émission « Des paroles et des actes » diffusée hier attestait une fois encore le caractère dévastateur de la vision particulièrement réductrice et stigmatisante de certains « intellectuels » d'outre-Quévrain.

Depuis les événements, les Bruxellois se trouvent dans une position quelque peu schizophrénique, car l'image que les médias étrangers nous renvoient de notre Région ne correspond pas à notre réalité au quotidien. Nous mettons d'ailleurs toute une série de démarches en œuvre afin de ramener les touristes à Bruxelles.

J'ai été particulièrement choqué par cette émission, qui témoigne d'une méconnaissance totale de la situation réelle et renvoie une image totalement réductrice des habitants, en particulier ceux de la commune de Molenbeek.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Il va de soi que tout ne va pas bien au niveau du vivre ensemble et que nous avons notre part de responsabilité en la matière. C'est le sens des actions que nous menons avec l'ensemble du secteur associatif.

Au-delà des dispositifs adoptés dans le cadre du décret du 13 mai 2004 relatif à la cohésion sociale, j'ai proposé au gouvernement francophone bruxellois de lancer un appel à projets spécifique permettant de répondre à trois besoins :

- donner les clefs pour bannir la propagation, par le biais des médias - notamment sociaux - des messages de haine, et notamment des théories de complot ;
- lutter contre la désocialisation barrant l'accès, notamment à l'enseignement supérieur, et entraînant des processus de repli identitaire ;
- valoriser l'image positive du vivre ensemble dans nos quartiers.

Il devra s'agir d'activités nouvelles ou émergentes, ne bénéficiant pas d'une convention dans le cadre d'un contrat communal ou régional de cohésion sociale, mais mises en place par des opérateurs expérimentés et reconnus en la matière.

Les projets reconnus devront se dérouler dans le courant de 2016 et justifier d'une action dans des quartiers précarisés et/ou à forte densité de primo-arrivants. L'objectif n'est pas de renforcer les actions déjà existantes, mais de soutenir de nouveaux projets novateurs travaillant sur des thématiques assez précises et non encore prises en considération dans les actions soutenues actuellement par les contrats quinquennaux. L'objectif est de soutenir des projets qui ne se retrouvent pas aujourd'hui dans ces derniers.

Selon nous, cela l'avait donc aucun sens de simplement renforcer un projet ou l'autre. Il ne s'agit pas non plus d'exclure l'un ou l'autre opérateur, mais bien de donner la priorité à des porteurs de projets avec des démarches nouvelles, dynamiques et innovantes. Les projets soutenus seront de cinq types :

- activités d'éducation aux médias, travaillant plus spécifiquement sur la question de la place des réseaux sociaux et des médias dits alternatifs dans la propagation de messages haineux ou de théories du complot ;
- activités de création d'outils à destination de l'éducation aux médias, travaillant plus spécifiquement sur la question de la place des réseaux sociaux et des médias dits alternatifs dans la propagation de messages haineux ou de théories du complot ;
- activités menées dans le cadre de la lutte contre les déterminants sociaux et culturels menant au décrochage scolaire ou créant des barrières quant à l'accès à l'enseignement supérieur ;
- activités sensibilisant activement à la déconstruction du discours de haine et des appels au rempli identitaire, visant à lutter concrètement contre le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie, l'islamophobie, l'homophobie et la transphobie ;
- activités participatives valorisant l'image positive du vivre ensemble à l'échelle d'un ou de plusieurs quartiers.

Comme vous l'avez mentionné, l'appel à projets est lancé pour un montant total de 500.000 euros. Ces moyens seront accordés aux asbl porteuses des projets à concurrence de minimum 10.000 euros et maximum 50.000 euros. Cela devrait donc permettre de soutenir entre 10 et 50 projets.

Les moyens nécessaires pour financer cet appel à projets seront prélevés sur les budgets disponibles pour le financement des projets « initiatives ».

En réponse à la question de M. Maron portant sur les réserves communales, je me permets de rappeler que toutes les communes n'ont pas fait le choix de maintenir une réserve communale, ce qui aurait provoqué un autre type de discussion entre les communes elles-mêmes.

Mon cabinet et moi-même dialoguons régulièrement avec le Centre régional d'appui en cohésion sociale (Cracs), qui offre son appui et son évaluation du dispositif. Ce n'est pas un organe d'avis et, de toute manière, ce genre d'appels à projets ne doit pas être soumis à nos organes d'avis, vu qu'ils relèvent d'une initiative directe d'un ministre ou du gouvernement. Néanmoins, des discussions que nous avons eues, il ressort que cet appel à projets est salué par un grand nombre d'acteurs, dont le Cracs, qui reconnaît qu'il répond aux besoins mis en lumière.

En ce qui concerne la sélection des projets, Madame El Yousfi, je pense pouvoir remettre une proposition de répartition au gouvernement francophone bruxellois dès la fin du mois de février ou au début du mois de mars.

J'en viens à l'articulation entre les projets mis en œuvre au niveau régional. Il va de soi que nous n'agissons pas sur un seul front. Nous ne sommes pas schizophrènes. Si nous voulons répondre au phénomène de repli sur soi et de désocialisation, qui peut entraîner des radicalisations violentes, nous devons proposer des actions sur différents fronts. C'est pour cette raison que diverses mesures ont été prises, tant par le gouvernement francophone bruxellois que par le gouvernement régional.

Il faudra évidemment tenir compte de votre réflexion sur la refonte du décret relatif à la cohésion sociale. Il ne faut pas se cacher que nous sommes confrontés à un phénomène de longue durée. Il va donc de soi que les mesures que nous prenons aujourd'hui dans une certaine urgence devront trouver une forme de pérennisation. Seuls les grands naïfs s'imaginent que le problème sera réglé d'ici la fin de l'année. Nous devons effectivement veiller à une intégration structurelle de ce type de phénomènes dans la dimension du vivre ensemble.

Par rapport au débat régional sur l'autre projet, je dirais que ce qui importe, c'est d'être efficace.

(Remarques de M. Alain Maron, député)

Le projet se poursuit. Il est d'ailleurs touchant de voir le nombre d'associations qui se portent subitement candidates.

Mon souhait actuel, c'est d'abord de faire retomber la pression insupportable qui a entouré le projet de M. Saidi et consorts, puis de venir avec un projet qui convient parfaitement. Ce que les initiateurs de ce projet comptent faire de leur côté relève de leur choix personnel. Leur intention était de toute façon de poursuivre leurs démarches particulièrement intéressantes. Je pense notamment à celle sur la formation d'une série de personnes ressources qui seront en mesure, sur le terrain, de porter un message qui contre le message simplificateur pouvant parfois mener à la radicalisation. Il faut que ce type de projets puisse se poursuivre.

Pour le reste, nous nous trouvons face à une obligation morale et une obligation de moyens que nous mettons en œuvre. S'agissant d'une obligation morale, nous ne pouvons garantir le résultat. Ce qui est insupportable dans toute cette polémique, c'est de considérer d'avance que cela ne sert à rien. Tous les moyens sont bons pour lutter contre le phénomène que nous connaissons.

En rencontrant nombre de familles dont les enfants sont partis, on réalise et on humanise le drame que cela représente. Rester au balcon en prétendant que ce n'est pas notre

problème est inacceptable et va à l'encontre du modèle de cohésion sociale et de vivre ensemble que je défends. Nous avons une obligation impérieuse d'agir et de mettre tout en œuvre, sachant qu'en bout de course, la réussite ne sera peut-être pas au rendez-vous. Mais ne rien faire est pire que tout dans les circonstances que nous vivons.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme la présidente. - La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo). - Il importe que nous soyons tous Molenbeekois, comme vous l'êtes, de découvrir les quartiers de la commune, de se rendre sur place, de voir ce qui s'y passe, de ne pas stigmatiser ou condamner ce qui se fait maintenant ou ce qui s'est fait auparavant. Effectivement, la situation est compliquée. Cela ne veut pas dire qu'on ne peut pas être critique, puisqu'il y a évidemment des choses à régler,

comme dans tous les quartiers pauvres de la Région, qui sont malheureusement nombreux. Mais on a parfois l'impression d'une prophétie autoréalisatrice : à force de dire que rien ne va et n'ira jamais dans ces quartiers, on renforce la difficulté en rentrant dans le cercle vicieux de la stigmatisation.

Il faut en sortir, mais en a-t-on vraiment les moyens ? C'est une question difficile. J'ai assisté hier, à Saint-Gilles, à un événement organisé par des citoyens autour de la participation citoyenne dans les quartiers, y compris populaires. Quelqu'un a évoqué une expérience menée dans un quartier difficile et populaire de Gand, où la municipalité devait faire un choix entre augmenter l'arsenal sécuritaire ou tenter autre chose. Elle a opté pour la deuxième solution et travaillé pour ce faire avec des universitaires, des spécialistes et des acteurs de terrain.

Elle a commencé par interroger les gens, plutôt que d'en avoir peur, pour leur demander ce qui n'allait pas et ce qui pouvait les aider, quels étaient leurs rêves et comment ils pouvaient retrouver leur place dans la société. Il en est rapidement ressorti qu'une bonne partie de la population voulait avoir accès à un lopin de terre. Pour beaucoup de personnes d'origine étrangère et de jeunes, il semble en effet important de pouvoir se raccrocher à la terre.

Ce constat est intéressant, même s'il n'est pas nécessairement transposable au bas de Saint-Gilles, à Molenbeek ou ailleurs.

La ville de Gand a mis en place des projets participatifs et récupéré des terrains dans des friches industrielles non polluées. Ces projets changent la donne dans ces quartiers, et ce, sans arsenal sécuritaire. Ils changent foncièrement l'ambiance et redonnent du sens.

Aucun projet n'est miraculeux, où que ce soit, mais il est parfois plus intéressant d'agir de manière réfléchie et non stigmatisante plutôt que de stigmatiser et de déployer un arsenal sécuritaire.

Par ailleurs, la réforme du décret n'entrera pas en vigueur prochainement. En effet, nous venons d'entamer un quinquennat et les démarches ne seront donc mises en œuvre que dans cinq ou six ans, au minimum.

Néanmoins, il est vrai que le décret relatif à la cohésion sociale a été dénaturé au fur et à mesure des quinquennats et des priorités fixées, en mettant l'accent sur des mesures directement opérationnelles, comme le soutien scolaire ou l'apprentissage de la langue. Non pas que celles-ci ne soient pas importantes, mais elles ne peuvent pas pour autant concentrer 80%, voire plus, du budget de la cohésion sociale.

Bien qu'indispensables, ces actions devraient être programmées dans le cadre de l'enseignement, de la formation ou d'un autre domaine, mais pas dans le cadre de la cohésion sociale, à laquelle elles ne sont pas directement liées. C'est ainsi que nous avons dénaturé et « surinstrumentalisé » cette politique.

Il est temps de revenir véritablement à des projets de cohésion sociale ouverts, inscrits dans les quartiers, qui renforcent le sentiment d'appartenance ouverte et inclusive à un territoire, et renforcent les mécanismes de dialogue et de solidarité au sein de celui-ci.

C'est ainsi que Durkheim définissait la cohésion sociale il y a plus d'un siècle, et cela reste d'actualité. La complexité de nos institutions ne nous aide pas. Cet appel à projets spécifique sur les reliances est lancé, non par la Région, mais par la Commission communautaire française, exclusivement au profit d'associations monocommunitaires. C'est absurde, d'autant plus que la Région entend mener ses propres actions.

S'agissant du malheureux naufrage que constitue l'affaire Saidi, je retiens la nécessité d'agir dans la sérénité. Certes, la responsabilité de cet échec pèse sur ceux qui ont injustement attaqué le projet et ses porteurs. Toutefois, il se peut que la surmédiation et la manière dont le projet a été présenté au départ aient été, en quelque sorte, un bâton pour se faire battre. Tirons au moins cette leçon : travailler avec un peu plus de discrétion donnera à de tels projets plus de chances d'aboutir.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

LE DÉPISTAGE DÉMÉDICALISÉ (VIH)

DE M. JACQUES BROTCHE

À MME CÉCILE JODOGNE, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

Mme la présidente.- La parole est à M. Brotschi.

M. Jacques Brotschi (MR).- En 2014, la Belgique a vu le nombre de nouvelles infections au VIH diagnostiquées baisser de 8%. Si c'est une bonne nouvelle, les acteurs de terrain restent toutefois prudents. Selon eux, cette baisse est notamment due aux campagnes de prévention, mais ils ne perdent pas de vue et regrettent le manque de diversification du dépistage.

Le dépistage démedicalisé est un dépistage facile et rapide, effectué par du personnel formé, mais non médicalisé. Vous avez, Mme la ministre, comme moi, eu la possibilité de tester ce dépistage. Pour ceux qui se poseraient des questions, je peux officiellement vous annoncer que la ministre et moi-même sommes séronégatifs ! Autant le dire.

Ce dépistage démedicalisé permet de toucher des personnes réfractaires à se faire dépister dans des structures traditionnelles, qu'il s'agisse de jeunes qui ne veulent pas nécessairement se tourner vers le médecin de famille ou encore de toxicomanes en décrochage social. La diversification des moyens de dépistage permet d'aller à la rencontre de publics vulnérables dans leur milieu de vie. Les projets menés à l'étranger démontrent que ce système dépiste plus de séropositifs que les structures généralistes.

En effet, il y a parfois un frein à consulter officiellement dans des structures visibles, alors que ce dépistage démedicalisé offre l'avantage de déplacer des antennes dans des milieux où le dépistage est une nécessité.

Le Conseil supérieur de la santé a constaté une incompatibilité avec les dispositions de l'arrêté royal n° 78 du 10 novembre

1967, qui interdit le dépistage décentralisé et démedicalisé, et a recommandé aux autorités compétentes d'adapter la législation pertinente relative à l'exercice des professions de soins de santé, y compris l'arrêté royal en question.

Cet arrêté n° 78 est en cours de révision au niveau fédéral par la ministre Maggie De Block. Il est tellement vaste que sa révision durera plusieurs années, mais nous espérons en obtenir une nouvelle mouture d'ici la fin de la législature fédérale.

Mme De Block a annoncé avoir donné des instructions pour préparer un tel cadre législatif. Cette information a été relayée dans la presse du mois de novembre, où on pouvait lire que le gouvernement fédéral allait prendre ses dispositions pour faire tomber cette barrière dès la mi-2016.

Mme De Block a tenu à rappeler qu'un lien vers le médecin reste essentiel dans ce processus, afin d'informer et d'orienter le patient qui serait détecté positif. Il est en effet inutile de détecter sans soigner : le lien avec le médecin doit donc être effectif.

Le Conseil national de l'ordre des médecins estime que de tels dépistages doivent être organisés, supervisés et évalués par des structures de référence agréées ou reconnues par les autorités compétentes, qui disposent en leur sein de médecins. Le recrutement de volontaires doit être rigoureux. Leur formation et leurs compétences sont essentielles. Il estime également en fin de rapport qu'il faut encourager prioritairement le dépistage via le circuit médical.

Madame la ministre, êtes-vous favorable à la mise en place de ce dépistage démedicalisé et décentralisé du VIH, qui est recommandé par l'Organisation mondiale de la santé et le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies ? Si votre réponse est positive, attendrez-vous l'adaptation de la loi fédérale ou anticiperez-vous la mise en place de cette diversification ?

Si votre réponse est négative, pouvez-vous nous préciser les raisons de votre opposition à ce genre de dépistage et nous expliquer quelle est la stratégie que vous comptez privilégier pour dépister de manière plus précoce et plus efficace les infections au VIH ?

Avez-vous eu des contacts avec la ministre fédérale à ce sujet ? Où en sont les concertations interministérielles ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Moureaux.

Mme Catherine Moureaux (PS).- Je remercie M. Brotschi d'avoir remis ce débat à l'ordre du jour. Avant de commencer mon intervention, je voudrais lui demander si le MR incite aujourd'hui à la désobéissance civile. M. Brotschi, quand vous demandez à la ministre si elle compte faire quelque chose avant que l'arrêté royal 78 ne soit modifié au niveau fédéral, nous incitez-vous à la désobéissance civile ? Je pense personnellement que c'est une technique qui mérite d'être, dans certaines circonstances, envisagée. C'est cependant la première fois que cet appel à la désobéissance vient du MR !

Pour en venir au débat, vous savez que c'est une question qui me tient à cœur. En relisant les notes des débats précédents, je constate toutefois que les choses ne changent pas, sauf peut-être la position du MR. Le fait d'avoir mis aujourd'hui cette question à l'ordre du jour de nos travaux témoigne de votre volonté de faire avancer le dossier.

Ce qui est paradoxal dans ce débat, c'est que d'un côté, tout le monde semble d'accord pour dire qu'il faut décentraliser et démedicaliser le dépistage et que de l'autre, la mise en place

de cette décentralisation et de cette démedicalisation ne se fait pas.

Autour de ce dossier, deux types de questions se posent. Il y a des questions à caractère éthique que j'identifie assez mal et des questions budgétaires sur lesquelles personne ne s'exprime vraiment. Pour moi, quand Mme De Block dit à la tribune du parlement fédéral : « Je vous rappelle que l'organisation du dépistage décentralisé et démedicalisé n'est pas une compétence fédérale, mais relève des compétences des entités fédérées », elle répond pour partie à la question du budget en disant que c'est notre affaire.

Madame Jodogne, avez-vous eu des contacts avec votre homologue à ce sujet ? Sa volonté est-elle de laisser le financement de ces mesures aux Régions ?

Si nous sommes tous pour la décentralisation et la démedicalisation, c'est pour, à terme, aller vers un plus grand nombre d'actes de dépistage en touchant directement le cœur de cible. L'objectif de ces mesures est d'obtenir un impact positif en matière de santé publique par un frein à la contamination et une prise en charge plus rapide des patients. L'idée est donc de toucher un plus grand nombre de personnes qu'aujourd'hui.

Le dépistage tel qu'organisé est pris en charge par l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI). Il n'était absolument pas dans l'esprit de la réforme de l'État. C'est un peu un test.

Notre groupe soutient évidemment l'initiative. C'est Mme Onkelinx, l'initiatrice du Plan VIH précédent, qui a agi comme pionnière en la matière, puisqu'elle avait autorisé, hors arrêté royal de 1978 modifié, deux tests dans les projets pilotes. Elle avait déposé une résolution insistant pour que le Plan sida soit pérennisé et mis en place au niveau fédéral et que les tests démedicalisés et décentralisés soient rendus possibles.

Aujourd'hui, la question du budget est centrale. Quels sont vos contacts avec la ministre De Block ? Qu'est-ce qui va être mis en place cette année et dans le courant de la législature ? Comment voyez-vous la négociation budgétaire qui est, à mon avis, indispensable dans ce dossier ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Genot.

Mme Zoé Genot (Ecolo).- Je suis contente de constater le retour de ce dossier et le fait que l'on tente de voir où il en est. Malheureusement, il faut reconnaître que cela avance extrêmement lentement. En effet, si l'on peut se réjouir de la légère baisse des chiffres d'infections diagnostiquées l'année dernière en Belgique, rappelons que nous partons de très haut, étant l'un des plusieurs mauvais élèves en Europe dans ce domaine.

Désormais, vous prenez position en faveur du dépistage démedicalisé et décentralisé. Cependant, jusqu'à présent, l'attitude du gouvernement fédéral en la matière s'est révélée particulièrement attentiste. Or, l'on sait que les groupes les plus concernés par les nouvelles infections - les hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes et les personnes migrantes venant principalement d'Afrique subsaharienne - ressentent de véritables freins quant au dépistage. C'est dans ce cadre que des dépistages démedicalisés et décentralisés permettent de toucher un public qui ne se serait pas fait dépister s'il n'y avait pas cette possibilité.

Des projets pilotes ont été lancés. Le Plan sida y faisait explicitement référence. Le Conseil supérieur de la santé a, de son côté, rendu un avis positif sur le sujet. Cependant, le gouvernement fédéral reste particulièrement lent et peu réceptif à cette idée. C'est même pire que cela puisque le financement du projet pilote a été carrément supprimé par la ministre fédérale et par le gouvernement que votre parti soutient.

J'avoue donc être un peu étonnée du ton de votre interpellation puisqu'on sabote des projets montés sur le terrain, qui fonctionnaient et qui touchaient un public qui n'avait jamais été dépisté ou qui n'avait plus été dépisté depuis très longtemps alors que c'était nécessaire. En la matière, le gouvernement Michel a plus reculé qu'avancé. J'entends désormais parler de la fin de la législature quand on parle d'avancement. On est totalement en décalage par rapport aux pays voisins. On prend du retard et, dans ce domaine, du retard signifie de nouvelles contaminations et des personnes qui ignorent cette contamination et qui, donc, ne se soignent pas.

Pourtant, des villes pilotes comme Francisco articulent tous les outils qui sont pourtant en notre possession. Cela va du traitement pré-exposition au traitement mis en place dès le dépistage et permettant de faire baisser la détectabilité et donc les infections. Ces villes parviennent à faire baisser de manière radicale les infections.

Si San Francisco le fait, nous pouvons le faire aussi. Mais il ne faut pas se contenter de déclarations, d'attentisme et autres.

Dès lors, je souhaiterais savoir si vous pouvez nous indiquer l'état d'avancement de ce dossier et, plus largement, du Plan national sida. Quels sont les derniers éléments en provenance de la conférence interministérielle de la santé publique ? A-t-elle abordé le sujet ? Un calendrier a-t-il été établi, en définissant les responsabilités de chacun ? Une répartition financière entre les différentes autorités concernées a-t-elle été arrêtée ? Qu'en est-il de la désignation d'un coordinateur national sida, prévu dans le Plan national sida adopté en 2013 et qui malheureusement a été mis en partie au placard ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

Mme la présidente.- La parole est à M. Colson.

M. Michel Colson (DéFI).- Les autres intervenants ont souligné avec raison l'importance du dépistage dans la lutte contre le VIH. En vérité, il est difficile de s'opposer à la validité du dépistage démedicalisé, vu les résultats prometteurs qu'il a déjà engrangés. Des études sérieuses démontrent que le traitement précoce de l'infection par le VIH améliore fortement le pronostic.

Il existe aussi une proportion importante, estimée à 15%, de personnes infectées qui s'ignorent. On comprendra donc d'autant mieux l'opportunité d'un dépistage décentralisé et démedicalisé.

La ministre compétente au niveau fédéral n'a pas encore pu procéder à la modification de l'arrêté royal n° 78 relatif à l'exercice des professions de soins de santé permettant la mise en œuvre d'un tel dépistage. Ce sujet a-t-il été abordé en conférence interministérielle ?

Un calendrier a-t-il été établi ? M. Brotchi dit qu'on peut peut-être caresser cet espoir d'ici la fin de la législature. Confirmez-vous ces informations ?

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme la présidente.- La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Il est vrai que le dépistage démedicalisé présente de nombreux avantages pour lutter contre le VIH.

Le dépistage est un réel enjeu de santé publique. Il est le fondement de la prévention d'une maladie. Le dépistage démedicalisé permet d'atteindre un public souvent marginalisé tel que les prostituées ou les migrants. L'on songe aussi aux homosexuels, même s'ils ne sont plus considérés comme des marginaux. Il permet d'aller à la rencontre des communautés de manière anonyme.

Enfin, même s'il n'est pas médicalisé, il offre un encadrement au patient. Il ne s'agit donc pas d'un autotest où le patient ignorerait comment gérer la situation et répondre à ses questionnements après l'annonce des résultats.

M. Brotchi a fait référence à l'arrêté royal 78 du 10 novembre 1967. Le dépistage démedicalisé remet partiellement en question la définition même de l'art de guérir. La loi qui définit ce dernier empêche les personnes qui ne sont pas médecins de poser des actes médicaux, dont le dépistage.

Le dépistage démedicalisé remet en question une partie de cette loi. Ce débat est très intéressant parce qu'il pose la question du rôle du médecin, du médical, du paramédical, mais surtout le rôle du patient. Depuis une trentaine d'années, ce dernier est de moins en moins « patient ».

Aujourd'hui, on considère celui qui est atteint d'une maladie, ou potentiellement atteint, de plus en plus comme un acteur, un expert de sa maladie. La relation même entre le médecin et le patient évolue énormément. Ce n'est plus une relation entre un médecin qui sait et un patient qui apprend, qui subit, etc. Nous entrons dans une réflexion partagée, une recherche partagée.

L'accès à l'information aujourd'hui est universel. Quelqu'un qui pense qu'il est atteint de telle ou telle pathologie peut faire une recherche sur internet et trouver une série d'informations. C'est parfois pire, car on peut trouver de tout sur internet. Cette relation entre le médecin et le patient évolue de façon très intéressante.

Cette question du dépistage est l'occasion de souligner cette évolution positive, que nous devons soutenir, et que vous devez soutenir en tant que ministre de la promotion de la santé, pour que le patient soit de plus en plus un acteur responsable de sa santé.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Je me suis déjà exprimée à plusieurs reprises sur ce sujet, mais votre question, Monsieur Brotchi, me donne l'occasion de refaire le point.

À la suite du transfert de la compétence de promotion de la santé de la Fédération Wallonie-Bruxelles vers la Commission communautaire française, la prévention du virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et des autres infections sexuellement transmissibles devient une priorité de la Commission communautaire française.

En phase de « *standstill* », je soutiens des programmes d'information et de prévention mis en œuvre par plusieurs asbl qui travaillent en direction de la population générale et des jeunes, mais aussi avec des publics particulièrement exposés,

en particulier les « hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes » et les personnes migrantes.

Certaines de ces associations ont eu l'occasion d'expérimenter et d'évaluer des dispositifs de dépistage délocalisé et démedicalisé, soit de manière ponctuelle, soit de manière plus durable. Dans ce dernier cas, pour la démedicalisation donc, l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI) a subventionné ce type de dispositif jusqu'en 2014 puis a interrompu cette subvention en raison, justement, du caractère démedicalisé des projets.

Les évaluations le montrent et vous l'avez rappelé, un tel dispositif permet effectivement de toucher des personnes qui n'entreprennent pas de démarches de ce type auprès des structures classiques. Il permet également de dépister davantage de personnes infectées.

Je souhaite donc faire du dépistage délocalisé et, dans la mesure du possible, démedicalisé, une priorité. Cet axe est tout à fait complémentaire aux actions de prévention et de réduction des risques qui sont en cours.

Il s'agit de permettre à des acteurs de prévention non médicaux d'offrir un dépistage dans des lieux et à des heures différentes que ceux que proposent les structures classiques. Le test rapide d'orientation diagnostique (TROD) constitue un outil adéquat pour ce type d'initiatives.

Il va sans dire que des critères stricts doivent être établis afin de garantir la qualité de ces dispositifs, notamment en termes de formation des personnes qui réalisent le dépistage. L'orientation vers les structures de soins en cas de dépistage positif est également cruciale et une bonne collaboration entre les structures associatives et les centres de prise en charge est donc indispensable.

À la fin de l'année 2015, j'ai rencontré à ce sujet plusieurs organismes actifs dans le domaine de la prévention et je leur ai fait part de mes intentions. Je leur ai demandé de me remettre un projet ainsi qu'une proposition de budget. Tout cela est actuellement analysé par mon cabinet.

Cependant, cette évolution vers la démedicalisation, reconnue comme légitime par les recommandations internationales et en Belgique par le Conseil supérieur de la santé, nécessite une modification législative au niveau fédéral.

Mon cabinet est en relation avec le cabinet de la ministre Maggie De Block à ce sujet, notamment dans le cadre de la conférence interministérielle (CIM) santé. La modification de l'arrêté royal concerné est annoncée pour la mi-2016, dans un avenir proche donc. Il est raisonnable d'attendre cette modification législative pour réellement pouvoir se lancer dans un subventionnement et un soutien à ces projets de tests démedicalisés.

Pour les questions complémentaires, j'ai demandé de réinscrire la lutte contre le sida dans les priorités de la CIM santé. Le choix a été fait par la ministre de traiter cette question dans le groupe de travail « maladies chroniques » et non dans un groupe de travail spécifique.

La ministre a également annoncé qu'elle n'avait pas les moyens d'engager un coordinateur fédéral sida. Ce projet n'est donc plus à l'ordre du jour.

La démedicalisation et la délocalisation ne résoudront pas tout et doivent être vues comme des stratégies complémentaires au dispositif classique qui doit être maintenu et qui est notamment constitué de médecins généralistes et spécialistes, mais aussi de structures médicales spécialisées que sont les centres de référence sida.

Mes réponses vous démontrent que ce thème reste une priorité autant pour la Commission communautaire française que pour les différentes associations avec lesquelles nous avons des contacts réguliers.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme la présidente.- La parole est à M. Brotchi.

M. Jacques Brotchi (MR).- Je suis satisfait des réponses de la ministre.

Pour la première fois depuis 1967, une ministre de la Santé décide de modifier l'arrêté royal de 1978. Une telle démarche aurait pu être entreprise avant, car, depuis lors, la médecine et sa pratique ont changé. Les relations entre médecins et personnels paramédicaux ont évolué, et de nouvelles professions sont apparues. Les ministres précédents auraient donc pu lancer ce chantier.

Je me réjouis que Mme De Block ait annoncé qu'il figurait parmi les priorités de la présente législature. Bien entendu, certaines dispositions seront revues plus tôt que d'autres, comme celle qui nous occupe, mais la ministre espère boucler sa réforme pour la fin de la législature, ce qui serait une prouesse.

Le MR est favorable au dépistage démedicalisé. Il faut toutefois que les personnes qui le réalisent soient formées et encadrées, et qu'elles assurent le relais avec les centres médicaux spécialisés où les malades seront pris en charge. Faute de cela, un tel dépistage serait inutile.

Par contre, l'intérêt d'un dépistage démedicalisé, c'est que des antennes vont pouvoir se déplacer sur le terrain. Cela évitera aux patients qui hésitent et qui voudraient savoir s'ils sont séropositifs ou pas...

Mme Zoé Genot (Ecolo).- Êtes-vous conscient que c'était le cas avant que la ministre De Block arrête les projets ?

M. Jacques Brotchi (MR).- Ne m'interrompez pas ! Je suis désolé, mais cela relève maintenant de notre compétence. Nous discutons de quelque chose qui depuis le 1er janvier de cette année est de notre compétence. C'est la raison pour laquelle je n'ai pas interpellé la ministre l'année dernière sur ce sujet.

Mme Catherine Moureaux (PS).- Vous recommandez que la ministre poursuive le projet toute seule ?

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Laissez M. Brotchi poursuivre ! Il ne vous a pas interrompues. Un peu de respect, s'il vous plaît.

(Remarques de Mme Zoé Genot, députée)

M. Jacques Brotchi (MR).- Pour moi, il est essentiel de favoriser ce dépistage démedicalisé et vous ne me ferez pas dire le contraire. C'est également l'opinion du MR. Je ne suis pas sous contrôle, mais quand je dis quelque chose de logique, il n'y a aucune raison que mon parti ne me suive pas.

Il est évident que tout cela est un chantier, que cela se fait en collaboration interministérielle et qu'il n'y a jamais rien de figé. Avec du bon sens, on peut changer les choses.

Je suis désolé, nous avons une autre manière de voir les choses. En tout cas, je pense que nous sommes sur le bon chemin...

Mme Zoé Genot (Ecolo).- Reculer pour avancer, c'est une drôle de manière de voir les choses !

Mme la présidente.- Madame Genot, laissez parler l'orateur.

M. Jacques Brotchi (MR).- Soyons corrects. Moi, je ne vous interromps pas. J'ai la politesse de vous écouter quand vous parlez, même si vous dites des bêtises.

(Remarques de Mme Zoé Genot, députée)

Je ne suis pas venu à cette tribune pour polémiquer avec d'autres personnes, mais pour parler et interroger la ministre, que je remercie pour ses réponses qui vont dans le sens que j'espérais.

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme la présidente.- L'incident est clos.

L'OBÉSITÉ

DE M. JACQUES BROTCCHI

À MME CÉCILE JODOGNE, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

Mme la présidente.- La parole est à M. Brotchi.

M. Jacques Brotchi (MR).- Le Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE) a publié dernièrement son rapport 2015 sur la performance du système de santé belge. L'un des messages-clés de ce rapport est que plusieurs indicateurs touchant à la promotion de la santé et au mode de vie révèlent de piètres résultats, notamment au niveau de l'obésité des adultes.

Cette problématique a également été pointée en novembre dernier par l'Institut scientifique de la santé publique (ISP), lors de la divulgation d'un premier rapport concernant les habitudes alimentaires des Belges. Deux autres rapports sont attendus, l'un ce mois-ci et l'autre en juin prochain.

Ce rapport met en lumière que 45% de la population belge possède un indice de masse corporelle trop élevé. Ils sont 29% en surpoids et 16% en situation d'obésité. Si le chiffre stagne en ce qui concerne les personnes en surpoids depuis 2004, le pourcentage des personnes obèses est passé de 11 à 16% en dix ans.

En ma qualité de médecin, je voudrais dire que l'obésité n'est pas qu'un facteur esthétique parfois bien lourd à porter à tous points de vue, au sens propre comme au sens figuré, mais est également source de problèmes quand des patients tombent malades et doivent subir de lourdes interventions. Ils sont alors à la merci de complications beaucoup plus fréquentes et importantes que les patients qui ne sont pas obèses.

Une politique de prévention de l'obésité est également très importante en matière de prévention générale, pour ce qui est de la qualité des soins de santé et des complications pouvant survenir en cas d'intervention chirurgicale.

Pour revenir à mon propos, sont pointées également des tendances ou habitudes qui interpellent. Ainsi, les femmes feraient beaucoup plus attention à leur poids, alors qu'elles n'ont pas forcément de raisons médicales de le faire. On constate la tendance inverse chez les hommes qui ont tendance à moins se soucier de leur poids, alors qu'ils sont plus souvent touchés par l'obésité.

Une famille sur trois, voire une famille sur deux, regarde la télévision en mangeant. La quasi-moitié des enfants regardent

la télévision pendant les repas, le matin ou le soir. C'est interpellant !

Le taux de population en surpoids stagne à 30% en dépit des efforts de promotion de la santé pour encourager une alimentation saine et une activité physique suffisante. Cela laisse à penser que ces efforts pourraient encore être intensifiés.

Des pistes sont préconisées, notamment par les personnes de terrain qui suggèrent des actions de proximité ou d'investir dans l'éducation. Pour rappel, nous avons proposé avec mon collègue Alain Courtois, qu'il y ait, au niveau des écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la possibilité d'installer le test Eurofit pour les enfants. Il s'agit d'un test de capacités physiques, différent des cours de gymnastique ou d'éducation physique tels qu'ils sont donnés actuellement. Le but de ce test est de pousser à la pratique du sport.

Selon le nutritionniste Nicolas Guggenbühl, l'éducation représente la meilleure arme qui soit contre les mauvaises habitudes alimentaires.

Avez-vous pris connaissance du rapport de l'ISP ? Quelles actions comptez-vous entreprendre ou avez-vous déjà lancées pour soutenir les bonnes habitudes alimentaires des Bruxellois ? Avez-vous un programme ou un calendrier en la matière ? Nous n'ignorons pas que le gouvernement de la Commission communautaire française a inauguré, ce mercredi 13 janvier, une série de gouvernements thématiques dont la première session a débuté avec les thèmes du sport et de la culture.

Comment le plan stratégique élaboré permettra-t-il de répondre aux questions que je viens de soulever ? La Commission communautaire française est aujourd'hui compétente en matière de promotion de la santé et je pense qu'en tant qu'autorité publique et politique, elle a le devoir - et désormais le pouvoir - d'aider nos concitoyens à mener une vie pleine de santé.

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme la présidente.- La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Je remercie M. Brotchi d'avoir demandé l'inscription à l'ordre du jour de ce sujet sur lequel nous revenons régulièrement, notamment à propos du diabète. L'obésité est alors évoquée en tant que facteur prédisposant et aggravant du diabète.

En matière d'obésité, des questions fondamentales demeurent sur l'efficacité des politiques menées. La lutte contre l'obésité, qui passe à la fois par une alimentation saine et par un comportement alimentaire modéré, existe depuis plus de vingt ans. Lorsque, dans les années 90, nous travaillions déjà à la promotion de la santé à l'école, portée par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) Europe, l'alimentation saine était le seul thème retenu, dans la perspective de la lutte contre l'obésité. Les déclinaisons dans les écoles se sont faites en 1995-1996 jusqu'en 2001.

En 20 ou 25 ans, la situation ne s'est pas franchement améliorée, au contraire. Nous devrions donc réfléchir à la pertinence des actions menées dans ce domaine.

Dans le cadre du futur plan de promotion de la santé, va-t-on considérer l'obésité comme une inégalité sociale de santé ?

Nous avons eu l'occasion, il y a quelques mois, de débattre sur le sujet lorsque la Cour de justice de l'Union européenne avait estimé que, dans certains cas, l'obésité pouvait être considérée comme un handicap. Une personne obèse est dès

lors, de facto, considérée comme sujette à discrimination officielle, entre autres dans l'accomplissement de certaines tâches.

Peut-on considérer l'obésité comme un facteur d'inégalités sociales de santé ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe cdH)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- J'ai bien évidemment pris connaissance des rapports du Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE) et de l'Institut scientifique de la santé publique (ISP). Ce dernier, en particulier, présente des informations extrêmement intéressantes pour guider l'action politique. J'ai plusieurs fois évoqué mon intention de développer la promotion des attitudes saines en Région bruxelloise dans le cadre de ma compétence pour la promotion de la santé.

Vous avez cité quelques chiffres tirés du rapport de l'ISP. Je souhaiterais, pour ma part, en extraire quelques informations qui me semblent également importantes pour orienter les futurs programmes en matière d'attitudes saines.

Dans le cadre de l'étude de l'ISP, de nombreux aspects de l'alimentation des Belges ont été explorés. Ainsi, outre les caractéristiques sociodémographiques des participants, les informations suivantes ont été recueillies :

- les habitudes alimentaires, incluant non seulement les types d'aliments consommés et non consommés, mais aussi les modes de préparation des repas, la régularité de ceux-ci, la prise de repas en famille, etc. ;
- des renseignements sur la santé des participants, notamment la santé subjective, les données anthropométriques (poids, taille, tour de taille), la présence de maladies liées à l'alimentation ou encore l'attitude vis-à-vis de son propre poids ;
- le degré d'activité physique et de sédentarité ;
- les connaissances, attitudes et comportements en matière de sécurité alimentaire.

Ce qui ressort du rapport, outre les éléments généraux que vous avez abordés, c'est l'existence d'inégalités entre répondants en matière d'alimentation. Elles reposent sur le genre, la région de résidence, mais surtout sur le niveau d'instruction des répondants. À titre d'exemple, on peut relever quelques points. Plus le niveau d'éducation des répondants est élevé, plus ils sont enclins à :

- prendre un petit-déjeuner ;
- prendre leurs repas de manière régulière (trois fois par jour au moins cinq jours par semaine) ;
- prendre ces repas à heures fixes.

De plus, la proportion de personnes obèses augmente lorsque le niveau d'instruction du ménage diminue. Une telle relation n'est cependant pas observée pour les personnes en surpoids.

Comme je viens de vous l'exposer, M. du Bus, des liens avec des déterminants sociaux de la santé existent bel et bien et ma réponse à votre question est donc affirmative. Il n'est toutefois pas facile de savoir si l'obésité est le facteur déterminant ou si les autres déterminants entraînent l'obésité, mais ces deux hypothèses ne s'excluent pas.

Tous ces aspects étant précisés, je ne peux que reprendre à mon compte l'une des conclusions du rapport, qui préconise de promouvoir des habitudes alimentaires saines et l'activité physique, en accordant une attention particulière aux personnes ayant un faible niveau d'instruction. Le rapport insiste aussi sur la nécessité de travailler sur un axe d'accessibilité financière à une alimentation saine.

Quelles sont les actions et les intentions de la Commission communautaire française en la matière ? Plusieurs associations de promotion de la santé sont actives dans ce domaine. L'asbl Coordination éducation & santé (Cordes) développe des initiatives afin de sensibiliser les écoles aux enjeux d'une alimentation saine via des outils pédagogiques, mais aussi en accompagnant des acteurs scolaires désireux de mettre en place des projets au sein de leur établissement.

Par ailleurs, en 2015, j'ai agréé le réseau « Aide alimentaire », afin de travailler sur la qualité des colis alimentaires et d'intégrer une démarche de promotion de la santé dans les actions d'aide alimentaire aux plus démunis.

En outre, l'asbl Cultures et santé a édité plusieurs outils pédagogiques permettant d'aborder l'alimentation lors d'animations dans divers lieux de vie. Ceux-ci ont notamment pour objectif de développer le sens critique des personnes vis-à-vis du marketing et d'envisager l'alimentation saine dans divers contextes culturels, ou encore sous l'angle de la précarité.

Les attitudes saines constituent aussi l'un des thèmes largement abordés dans le cadre des programmes de santé communautaires développés dans plusieurs communes : Forest quartiers santé, Entr'aide des Marolles, l'asbl Les Pissenlits à Anderlecht, le Réseau santé diabète dans les Marolles ou encore, dans les projets de santé communautaires, des maisons médicales agréées par la Commission communautaire française.

J'ai l'intention d'aller plus loin. Le vote imminent du décret de promotion de la santé en plénière apportera les outils nécessaires à une action renforcée et à une coordination de celles-ci. La promotion des attitudes saines et de l'activité physique constituera un chapitre important du futur plan de promotion de la santé, qui est en cours d'élaboration. Ces deux éléments sont en effet primordiaux dans la lutte contre le phénomène de l'obésité et du surpoids.

Les concertations interministérielles seront indispensables afin d'agir de manière cohérente et de créer des synergies, dans le respect des compétences de chacun. Par exemple, la promotion des attitudes saines dans le milieu scolaire dépend en grande partie de la ministre de l'Enseignement et de l'Enfance en Communauté française.

C'est une thématique qui me préoccupe et qui figurera très certainement dans les actions du futur plan de promotion de la santé, dont nous avons eu l'occasion de débattre pas plus tard qu'il y a dix jours en commission, à l'occasion de la discussion sur le futur décret.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme la présidente.- La parole est à M. Brotchi.

M. Jacques Brotchi (MR).- La ministre a été très complète dans sa réponse. Je voudrais simplement insister sur l'importance de cette politique de prévention et d'éducation, qui exige une concertation entre différents niveaux de pouvoir, y compris l'enseignement. C'est au niveau des jeunes qu'il faut agir en priorité, en leur diffusant des messages préconisant

des attitudes saines, comme le fait d'éviter de grignoter en regardant la télévision.

Si l'on devient obèse jeune, il est très difficile de perdre du poids par la suite. C'est surtout au niveau des jeunes que nous nous inquiétons de l'augmentation du pourcentage d'obésité. C'est le public cible que nous devons atteindre.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

LA PRÉVENTION EN MATIÈRE DE DÉPISTAGE DU CANCER DU SEIN ET L'IMPACT DE LA SIXIÈME RÉFORME DE L'ÉTAT SUR CELLE-CI

DE M. JACQUES BROTCHI

À MME CÉCILE JODOGNE, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

Mme la présidente.- La parole est à M. Brotchi.

M. Jacques Brotchi (MR).- J'aimerais faire suite au rapport du Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE) qui vient de publier, comme tous les trois ans, un bilan de notre système de santé. Les indicateurs de performance des soins préventifs ne sont globalement pas bons et pointent certaines insuffisances. C'est notamment le cas en matière de dépistage de cancer du sein.

En Belgique, une femme sur dix sera touchée par cette maladie. Par an, on observe plus de 10.000 nouveaux cas et on compte près de 2.300 décès suite à cette maladie. Par ailleurs, les données disponibles révèlent un large fossé entre Régions pour le dépistage du cancer du sein organisé par les autorités.

En Flandre, les femmes participent au programme organisé (50%), ce qui n'est presque jamais le cas en Wallonie et à Bruxelles (7 à 10%) où le dépistage se fait largement en dehors de ce cadre.

En Belgique francophone, il existe effectivement une culture du dépistage individuel plus approfondie (radiographie, échographie, examen clinique, etc...). Or, il y a une différence de coût entre ces deux dépistages : le dépistage individuel coûte plus cher que le mammothest.

En tant que médecin, je considère que l'examen clinique demeure un facteur important et si nous devons avoir cette politique pour inciter la population à effectuer le mammothest, il est important que nous ne basions pas tout uniquement sur ce dernier. En effet, il est important de consulter périodiquement son gynécologue pour procéder à un examen clinique, voire à des examens complémentaires si le mammothest l'exige.

Le mammothest est en effet proposé gratuitement tous les deux ans chez les femmes de 50 à 69 ans. Dans un débat que j'avais eu il y a quelques années avec Mme Laanan à la Communauté française, je m'étais étonné que le dépistage ne soit remboursé que pour cette tranche d'âge 50/69 ans. Bien qu'elle représente la majorité des femmes à risque (50%), il reste néanmoins 20% des cancers du sein qui surviennent avant 50 ans et 30% après 69 ans. Mais c'est un autre débat.

Jusqu'en 2015, un courrier d'invitation aux femmes du groupe cible à se rendre dans un centre de référence était envoyé par la Fédération Wallonie-Bruxelles. En vue de la sixième réforme de l'État et de son application à partir du 1er janvier 2016, cette compétence a été transférée.

Je me permets de citer votre collègue, M. Gosuin, dans sa réponse du 11 mars 2015 au sujet du transfert de ces compétences : « À partir du 1er juillet 2014, la Commission communautaire française est, à Bruxelles, chargée de financer

pour partie Brumammo. Le protocole d'accord entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française prévoit que pour l'année 2015, la Communauté française continuera à gérer cette matière à titre transitoire. La Commission communautaire française a marqué son accord pour le standstill. Dans les mois qui viennent, la Communauté flamande prendra contact avec la Commission communautaire française pour prévoir un nouveau protocole d'accord entre les trois entités afin de régler la situation pour 2016 ».

Qu'en est-il de ce protocole ? L'avez-vous renouvelé pour 2016 ? Plus concrètement, qui s'occupera de l'envoi des invitations aux femmes à se faire dépister ? Prévoyez-vous une campagne plus ciblée du côté francophone afin de convaincre les femmes de se faire dépister par la voie du mammoth ?

En matière de dépistage d'autres cancers, le taux de couverture global est passablement faible : 54%, par exemple, pour le col de l'utérus par rapport à une moyenne européenne de 60%, et 16% seulement pour le cancer colorectal, qui est le deuxième plus fréquent si l'on additionne les chiffres des femmes et des hommes. Chez la femme, le premier cancer est celui du sein ; chez l'homme, celui de la prostate.

Le centre communautaire de référence, c'est-à-dire le Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE), qui a notamment pour mission de sensibiliser les publics cibles et de faire circuler l'information auprès des acteurs, a-t-il adapté sa stratégie de communication à ces constats ?

En réponse à une question sur le programme organisé de dépistage du cancer colorectal, vous avez assuré, en octobre dernier, que s'agissant de l'avenir du programme et de son organisation proprement dite, une analyse de la situation avait lieu dans le cadre du plan de santé bruxellois, en concertation avec la Communauté flamande et la Commission communautaire commune, et en association avec la Région wallonne.

Cette analyse de la situation a-t-elle eu lieu ? Dans l'affirmative, a-t-elle abouti à des pistes de solution pour améliorer la couverture, et lesquelles ?

Enfin, toujours dans le cadre de la sixième réforme de l'État, les compétences en matière de vaccination de la Communauté française ont été transférées à la Commission communautaire française pour les vaccinations au-delà de l'âge de 18 ans.

Dans cette matière, le rapport du KCE pointe le mauvais taux de couverture de la vaccination des personnes âgées de plus de 65 ans contre la grippe. Il était de 56% en 2013, soit bien en-deçà des objectifs de l'Organisation mondiale de la santé, à savoir 75%.

On sait que le rôle des généralistes est important en la matière mais, outre leurs conseils de vacciner ou pas, on voit peu d'autres sources incitant la population à se faire vacciner contre la grippe. Pour les nombreux Bruxellois qui vont peu chez le généraliste, le message ne passe vraisemblablement pas. Une communication plus large visant ce public est-elle prévue ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme la présidente. - La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre. - En ce qui concerne le dépistage du cancer du sein, le protocole d'accord n'a à ce jour pas été modifié, puisque nous avons besoin d'une base légale. Cette base légale existera bientôt grâce au vote

prochain par le parlement du projet de décret de promotion de la santé.

Entre-temps, la Commission communautaire française a bien évidemment honoré ses engagements à la suite du transfert de compétences et a cofinancé l'asbl Brumammo, qui coordonne le programme à Bruxelles et qui est également financée par la Commission communautaire commune et la Communauté flamande. Vous avez vous-même rappelé, en citant M. Gosuin, l'organisation de ce financement.

Le transfert de compétences n'a donc eu aucun impact sur l'organisation de ce programme et le financement est resté inchangé, si ce n'est que la contribution précédemment fournie par la Communauté française l'est à présent par la Commission communautaire française.

Comme vous le soulignez, la couverture du programme est insuffisante à Bruxelles. Les campagnes médiatiques ont un impact minime sur le recours au dépistage. Il existe un facteur beaucoup plus déterminant. Des données montrent que la décision de réaliser un dépistage du cancer du sein est fortement corrélée au fait d'avoir consulté son médecin traitant dans les douze mois précédant la démarche de dépistage.

Brumammo a tenu compte de cette donnée fondamentale. Dans le courrier d'invitation, les femmes seront désormais encouragées à parler du dépistage avec leur médecin traitant et ceci de manière globale, en abordant également celui d'autres cancers, tels que le cancer de l'intestin et le cancer du col de l'utérus.

Les débats scientifiques au sujet du programme de dépistage du cancer du sein reprennent de la vigueur depuis quelques années. Les experts ne s'accordent pas toujours sur les bénéfices et les désavantages de ces programmes. Certains experts prônent un modèle différent de celui qui est privilégié aujourd'hui, en considérant que les femmes présentant des facteurs de risque (génétiques notamment) doivent constituer un groupe cible prioritaire.

Un rapport présentant de nouvelles lignes directrices européennes devrait voir le jour d'ici quelques mois. Ce sera l'occasion de réexaminer l'organisation du programme bruxellois et, le cas échéant, de le réorienter.

En ce qui concerne le dépistage du cancer colorectal, un changement majeur pour l'année 2016 résidera dans le passage du test au gâïac au test immunologique. Nous en avons déjà parlé. Ce test, plus performant, mais aussi plus facile d'utilisation, devrait permettre de lever certaines résistances, bien compréhensibles, des utilisateurs potentiels.

Le Centre communautaire de référence a également revu son système d'invitation pour remédier à certains problèmes. Par exemple, les personnes qui sont entrées dans le programme, c'est-à-dire celles qui ont réalisé une fois le test fourni par leur médecin généraliste, recevront ensuite le kit tous les deux ans, directement chez elles. Il faudra évaluer si la couverture s'en trouve ainsi améliorée.

L'analyse de situation que vous évoquez est en cours et elle est menée avec la Commission communautaire commune et la Communauté flamande dans le cadre du Plan de santé bruxellois, et plus précisément du groupe de travail « prévention et promotion de la santé » que mon cabinet pilote. Une comparaison des modes de fonctionnement du programme en Flandre et en Wallonie devrait permettre de poser des choix pour une organisation optimale à Bruxelles.

En ce qui concerne le dépistage du cancer du col, il n'y a pas de programme organisé à Bruxelles.

Pour en venir à votre question sur la vaccination, l'asbl Question santé a réalisé un site internet très complet, www.vaccination-info.be, et organise par ailleurs tous les ans une campagne médiatique d'incitation à la vaccination à destination des publics les plus vulnérables, sur la base des recommandations du Conseil supérieur de la santé.

Pour conclure, le dispositif de promotion de la santé qui sera mis en place cette année dans la foulée du vote du décret permettra à la Commission communautaire française de se doter des outils nécessaires à l'évaluation régulière des actions menées et ce, afin de les adapter pour en améliorer la qualité et la couverture.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme la présidente. - La parole est à M. Brotchi.

M. Jacques Brotchi (MR). - Je suis surpris d'entendre que rien n'est prévu pour le dépistage du cancer du col de l'utérus. Cette lacune ne devrait-elle pas être comblée, dans la mesure où cela concerne de nombreuses femmes ? Je vous encourage à vous en préoccuper.

S'agissant du cancer du sein, il existe plusieurs facteurs de risque. Les sénologues constatent que les femmes qui ont des antécédents familiaux et celles qui ont les seins denses courent davantage de risque de développer un cancer. Dans les campagnes de dépistage, il faudrait peut-être adapter les programmes en fonction desdits facteurs de risque, en demandant aux femmes concernées de se soumettre à des contrôles plus réguliers.

Par ailleurs, j'ai lu récemment qu'une équipe scientifique mettait en doute l'efficacité du dépistage du cancer du sein, estimant qu'il générerait plus d'inconvénients que de bénéfices, notamment en raison de l'anxiété qu'il génère chez les patientes.

Avant tout, il importe de ne pas s'emballer lors de la parution d'une publication telle que celle-là. Dans l'attente d'autres études confirmant ou non ce constat, il ne faut pas modifier la politique que vous avez énoncée et détaillée en réponse à ma question.

Pour l'heure, mettons entre parenthèses ce qui vient de paraître dans la presse scientifique, jusqu'à nouvel ordre. Ces informations doivent être confirmées et ne doivent en rien changer les objectifs que vous avez énoncés.

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme la présidente. - La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre. - Si j'ai évoqué d'autres interprétations éventuelles, ce n'était pas pour remettre en cause le dépistage, mais pour dire qu'il fallait cibler prioritairement les femmes présentant des risques, notamment génétiques.

Mme la présidente. - L'incident est clos.

L'AUTISME EN RÉGION BRUXELLOISE

DE MME JOËLLE MAISON

À MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Mme la présidente. - La parole est à Mme Maison.

Mme Joëlle Maison (DéFI). - J'aimerais introduire mon propos en évoquant une initiative remarquable pour l'autonomisation des jeunes autistes. Il s'agit du Centre d'intervention précoce en autisme de Genève, qui met en œuvre un programme de prise en charge précoce et intensive de l'autisme à destination des enfants âgés d'un à trois ans. Ce programme permet d'améliorer considérablement l'autonomie des patients et leur capacité à apprendre des comportements sociaux. Pour parvenir à ces résultats, les thérapeutes cherchent à refocaliser l'attention sur les aspects liés à la communication sociale. Le modèle de prise en charge appliqué dans ce centre est l'Early Start Denver Model (ESDM).

Selon un article paru dans la presse suisse en octobre, « dans la floraison de méthodes comportementales, développementales et éducatives proposées dans les troubles du spectre autistique - qui touchent désormais plus d'un enfant sur cent -, rarement une approche a suscité une telle vague d'enthousiasme chez les spécialistes hospitalo-universitaires ».

Cette stratégie présente des résultats impressionnants. Toutefois, elle nécessite un investissement humain important, et les parents sont mis à contribution. Il s'agit, pour les professionnels, de les former, de leur donner les outils pour s'impliquer dans le programme et le poursuivre à la maison. La méthode présente une efficacité spectaculaire, mais pour y aboutir, trois obstacles doivent être contournés :

- les modalités d'application, qui réclament beaucoup d'investissement de la part des parents ;
- le dépistage précoce ;
- le coût.

Mme Hillary Wood, responsable du centre de Genève, déplore le manque d'accès au dépistage : « Souvent, les parents entendent un "wait and see" de la part de leur pédiatre, même lorsqu'ils sont réellement préoccupés. Et lorsque l'enfant est référé pour un dépistage, il y a généralement une longue liste d'attente ou un manque d'accès à une évaluation diagnostique. L'âge moyen du diagnostic aux États-Unis se situe autour des trois ans ». Pour information, on en est très éloigné dans notre pays.

Madame la ministre, avez-vous connaissance de ce programme ? Je n'ignore pas que la Fédération Wallonie-Bruxelles est compétente pour les matières liées à la formation. J'ai interrogé Mme Milquet dans cette assemblée-là. Auriez-vous connaissance d'un programme d'intervention précoce en autisme à Bruxelles ? Dans la déclaration de politique générale de juillet, vous abordiez le sujet en ces termes : « Le Collège souhaite poursuivre les modalités d'agrément et de financement des trois institutions reconnues dans le cadre de la grande dépendance. Il s'agit bien là d'une de nos priorités ».

Ces institutions travaillent-elles de manière transversale avec la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Avez-vous eu des contacts récents avec vos homologues des autres Régions et du gouvernement fédéral à ce sujet ?

Vous reconnaissiez vous-même l'importance de la transversalité en avril 2015, qu'il importait de coordonner les actions de l'ensemble des secteurs afin d'offrir une prise en charge de qualité et d'améliorer ainsi les conditions de vie de toutes les personnes concernées : les enfants, les adultes, les familles et leurs proches. En outre, les collaborations avec la Fédération Wallonie-Bruxelles auraient débuté par une table ronde le 25 février dernier. Qu'en est-il aujourd'hui ?

Vous aviez pour objectif de dégager des pistes de réflexion et d'action pour répondre aux difficultés actuelles. Des échanges internationaux de bonnes pratiques sont-ils prévus pour ce faire ?

Vous aviez également annoncé avoir rassemblé diverses mesures centrées sur le trouble autistique au sein d'un plan autisme bruxellois, qui devait être présenté au conseil consultatif au mois de mai. Qu'en est-il ? La Région bruxelloise comporte-t-elle des spécificités comparativement aux autres Régions ? Quelle est la prévalence de l'autisme à Bruxelles ? Observe-t-on une tendance particulière à ce sujet ? Cela est-il pris en compte dans la programmation de vos services ?

Quid de l'arrêté relatif aux budgets destinés à favoriser un meilleur accompagnement au niveau du service Personne handicapée autonomie recherchée (Phare) ?

Avez-vous accédé à la demande soumise par l'asbl Inforautisme en vue d'offrir des formations ABA (Applied Behavior Analysis, analyse appliquée du comportement) et PECS (Picture Exchange Communication System, système de communication par échange d'images) aux parents de jeunes atteints du spectre de l'autisme ? Le cas échéant, un budget a-t-il été échangé ?

Il importe naturellement de garantir la prise en charge de l'autisme à Bruxelles afin d'éviter qu'un sentiment d'abandon, malheureusement de plus en plus perceptible, ne gagne les parents concernés.

En février 2015, vous aviez l'importance de se munir, au sein de la Commission communautaire française, d'un plan qui réponde avant tout à la condamnation de la Belgique par l'Organisation des Nations unies (ONU). En outre, il semblait difficile - je vous cite - « d'avoir un plan grande dépendance, un plan autisme, un plan trisomie 21, et un plan pour chaque type de handicap à Bruxelles ». Vous ajoutiez : « Notre ambition est d'élaborer, pour le mois de juillet de cette année, un plan global d'investissement qui établira une programmation afin de créer des places pour les personnes en situation de grande dépendance ».

Vous aviez déjà tenu ces propos à d'autres occasions, mais vous semblez privilégier aujourd'hui un plan autisme spécifique à Bruxelles. Qu'en est-il donc exactement ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe DéFI)

Mme la présidente. - La parole est à Mme Susskind.

Mme Simone Susskind (PS). - Je rejoins entièrement les préoccupations de Mme Maison quant à la prise en charge des enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA) dès le plus jeune âge.

La méthode de l'Early Start Denver Model (ESDM) est en effet particulièrement adaptée aux enfants dès douze mois et a démontré que, par une stimulation intensive de l'enfant, des améliorations significatives pouvaient être observées dans des domaines-clés de l'autisme, comme l'attention conjointe, la communication ou encore l'expression affective.

J'aimerais profiter de l'interpellation de Mme Maison pour attirer votre attention sur plusieurs points essentiels liés à l'accompagnement des enfants autistes.

Le premier est lié au travail des associations qui accompagnent enfants et familles concernés par l'autisme.

L'asbl SUSA-Bruxelles est un service particulièrement bien adapté à l'autisme pour les mineurs, mais elle est débordée et ne peut répondre à la totalité des demandes. La méthode de

l'ESDM est-elle utilisée dans ce service d'accompagnement ? Existe-t-il des formations en ESDM pour les professionnels et les familles ? Qu'est-il mis en place pour soutenir ce service d'accompagnement spécifique pour les mineurs ?

Deuxièmement, il faut savoir que l'autisme ne peut être diagnostiqué avec certitude qu'aux alentours de trois ans, au plus tôt à partir de deux ans. Mais souvent, dès les premiers mois de vie, les parents repèrent les signes précurseurs qui mèneront à un TSA et sont désemparés puisqu'aucun service ne prend en charge la phase de « prédiagnostic ».

Mme Maison évoque à juste titre que, souvent, la seule réponse des pédiatres est « *wait and see* ». Ne serait-il pas intéressant de mettre en place des consultations pour parents inquiets et de leur donner des outils, similaires à l'ESDM, pour stimuler l'enfant ? Je pense notamment à un accompagnement dans la relation parents-enfant et à un travail sur les capacités relationnelles et communicationnelles du bébé.

Par ailleurs, concernant le diagnostic, un récent rapport du Conseil supérieur de la santé a fait état des difficultés rencontrées par les centres de référence en autisme pour établir un diagnostic dans un délai respectable. Qu'allez-vous mettre en place pour soutenir le travail de ces centres ?

Enfin, je ne vous apprend rien en rappelant que, si toutes les familles confrontées à ces difficultés en souffrent énormément, les familles dans le besoin sont encore plus durement frappées. On relève souvent un lien entre pauvreté et retard cognitif chez l'enfant, tout simplement parce que les familles les plus précarisées n'ont ni les moyens ni les outils pour suivre l'enfant et stimuler ses capacités.

Dans d'autres pays, les parents reçoivent une formation aux méthodes d'apprentissage qui favorisent le progrès de l'enfant. En Belgique, si les parents peuvent trouver des professionnels (éducateurs, logopèdes et psychologues) formés aux bonnes pratiques, les séances ne sont toutefois pas remboursées par l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI).

Par ailleurs, ce sont, dans la très grande majorité des cas, les mamans qui sacrifient leur vie professionnelle et sociale pour s'occuper à plein temps de leur enfant. Cela participe au cercle vicieux de la paupérisation des femmes plus vulnérables. Nous ne pouvons rester sans réagir.

L'autisme a été reconnu par la Communauté française comme handicap spécifique en 2004. On compte aujourd'hui 60.000 personnes atteintes de TSA en Belgique, dont 10.000 à Bruxelles, et l'on prévoit d'ici quelques années une augmentation dramatique du nombre de cas d'autisme détectés. Nous ne pouvons pas fermer les yeux sur cette réalité. Nous devons dès à présent investir l'accompagnement des enfants autistes pour que, demain, ceux-ci puissent être des adultes autonomes.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme la présidente. - La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, ministre. - La politique en faveur des personnes en situation de handicap est, évidemment, au centre de mes préoccupations, mais je vous avoue ne pas connaître le programme éducationnel Early Start Denver Model (ESDM) de traitement du comportement autistique. Je laisse aux thérapeutes le soin d'approfondir leur connaissance de ce programme précis et de sa variante. Selon nos renseignements, il allierait une méthode de développement personnel, par le biais du jeu, et une méthode comportementale.

Notons toutefois que ce programme éducationnel, destiné aux enfants de la naissance à trois ans, est assez proche du système Applied Behavior Analysis (ABA ou analyse appliquée du comportement) que nous connaissons un peu mieux à Bruxelles, qui est utilisé ailleurs en Belgique et recommandé par l'asbl Inforautisme. L'approche comportementale de l'autisme est certainement l'une des plus appropriées pour intervenir dans de telles situations.

Dans votre interpellation, vous soulignez avec justesse qu'il importe de prendre en charge très tôt les enfants atteints d'autisme et de poser un diagnostic le plus rapidement possible.

Dans le cadre de mes compétences à Bruxelles, les actions qui suivent, relatives à l'annonce du handicap et à l'aide précoce, méritent d'être soulignées.

Tout d'abord, nous soutenons la Plate-forme annonce handicap (PAH), animée par Luc Boland, qui cherche à accompagner les parents dès la naissance d'un enfant avec des présomptions de handicap. Ce site fournit certaines réponses aux parents, aux proches et aux personnes en situation de handicap. Il indique également aux parents la différence entre un diagnostic et un pronostic. En effet, lorsqu'un diagnostic est posé au moment d'un premier constat, il est encore impossible de prédire l'avenir de l'enfant. Ce site propose aussi aux professionnels de compléter le cursus universitaire, qui présente une carence dans l'approche du patient et dans l'accompagnement de l'annonce.

Le deuxième projet relatif à la précocité est Organisation et coordination de l'aide précoce pour l'inclusion (Ocap), qui entend soutenir en seconde ligne des crèches de la Région Bruxelloise. Ce projet d'initiative récurrente est financé à concurrence de 70.000 euros et consiste en un partenariat plutôt réussi entre les crèches dépendant de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) et six services d'accompagnement agréés par le service Personne handicapée autonomie recherchée (Phare). Il apporte une expertise à toutes les crèches qui accueillent de manière inclusive un enfant en situation de handicap. Les retours extrêmement positifs que nous en avons prouvent la pertinence du projet.

Enfin, il faut mentionner les services d'accompagnement spécialisés, dont le service universitaire spécialisé pour personnes avec autisme (SUSA-Bruxelles).

Si tout le monde reconnaît l'importance d'investir au plus tôt dans l'éducation et la formation, les spécialistes continuent à affirmer que plusieurs difficultés sont inhérentes à la pose d'un diagnostic.

Les professionnels rapportent que certains parents présentent un syndrome de déni. Celui-ci survient quand, devant une réalité trop angoissante, une personne nie l'évidence. Par ailleurs, compte tenu de la variabilité de l'expression du trouble de l'autisme, il est parfois difficile d'en repérer précocement les premiers signes. Ainsi, un diagnostic fiable d'autisme ne peut être posé que vers l'âge de deux ans.

La seconde question concerne le soutien aux asbl Coupole bruxelloise de l'autisme, Hébergement occupationnel pour personnes polyhandicapées adultes (HOPPA) et Farra, et leurs éventuelles collaborations. Je souhaiterais d'abord préciser les champs d'activités de ces institutions : toutes trois sont des centres de jour et d'hébergement pour adultes en Région de Bruxelles-Capitale.

La Coupole bruxelloise de l'autisme s'est ouverte en 2014. Elle a pour vocation d'accueillir et héberger un public de quinze personnes autistes et de grande dépendance. Le service

Phare suit avec une attention particulière le démarrage de cette institution, en lien avec d'autres professionnels. En effet, il y a également un travail sur le double diagnostic dans les compétences croisées, à différents niveaux de pouvoir.

Le centre HOPPA, qui s'est ouvert le 1er octobre 2015, prend en charge 25 personnes polyhandicapées, souffrant d'une atteinte cérébrale intervenue lors du développement du cerveau, avec une déficience mentale sévère ou profonde.

L'asbl Farra prend en charge des personnes adultes de grande dépendance sur ses sites actuels du Derby et de la rue Seutin. Ces deux centres vont déménager et le premier nouveau site s'ouvrira en mars 2016, l'autre dans le courant de l'année 2016. Parmi le public cible, il pourra y avoir des personnes atteintes de troubles autistiques. Seul le premier centre cité est dédié à la question de l'autisme.

Les centres en tant que tels sont agréés et subventionnés à 100% par le service Phare. Ils n'ont pas à collaborer en tant que tels avec la Fédération Wallonie-Bruxelles. Leur projet pédagogique inclut par contre toute une série de partenariats et de réseaux. C'est au niveau du service Phare et de mon cabinet que les axes de collaboration avec les autres entités s'élaborent.

Une première collaboration est assurée avec la Wallonie et la Flandre afin de s'assurer que des places soient trouvées pour les cas les plus urgents. Les dernières réunions ont eu lieu le 15 décembre avec la Région wallonne, et le 19 novembre avec la Flandre, la suite étant programmée dans les jours qui viennent. Les administrations sont en contact quotidien pour les dossiers les plus urgents.

La collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles concerne en effet plutôt les personnes mineures, que ce soit avec les services de l'Aide à la jeunesse ou de l'Enseignement. Sans trop entrer dans les détails, je citerai deux exemples :

- les services de l'Aide à la jeunesse, de l'Agence pour une vie de qualité (AVIQ) et de Phare se retrouvent semestriellement ;
- une commission de l'intégration scolaire se réunit trimestriellement pour travailler sur l'intégration scolaire en milieu ordinaire, en lien avec les recommandations des Nations unies.

Les discussions avec la Flandre concernent, pour l'instant, nos visions respectives en ce qui concerne les aides à la mobilité et les modifications de la prise en charge des personnes. Le cabinet de M. Smet y est associé.

Les axes étudiés avec le pouvoir fédéral concernent plutôt le rapport entre santé et handicap et portent sur des questions basiques mais essentielles, comme le manque d'accessibilité de certains hôpitaux ou le manque de formation et de sensibilisation du personnel infirmier quant à la prise en charge des personnes handicapées. Il faut aussi souligner des avancées importantes, comme l'annonce par Mme De Block d'une future unité hospitalière pour les personnes à double diagnostic. Plusieurs contacts ont été pris à ce sujet en 2015.

Votre troisième question porte sur les suites de la table ronde organisée par Mme Milquet le 25 février 2015. Cette réunion a d'abord débouché sur un état des lieux de la situation. Mme Milquet, en sa qualité de ministre de l'Enseignement, a élaboré un plan d'action autisme pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, inspiré par une visite qu'elle a effectuée au Canada.

M. Prévot a demandé à l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées (AWIPH) de faire de même. De

notre côté, nous avons dressé un état des lieux de la situation et demandé, en juin 2015, son avis au Conseil consultatif de la personne handicapée.

Cet état des lieux faisait le point, de manière transversale, sur des sujets tels que la réponse globale aux personnes en situation de handicap - valable pour tous les projets et certains centrés sur le trouble autistique - les cent places déjà créées en 2015 et le plan global d'investissement. Il identifiait aussi les solutions actuelles en termes de prise en charge de l'autisme : loisirs et répit, formation du personnel, accompagnement des parents.

Nous continuons à réfléchir, avec les cabinets précités, aux actions à mener, soit dans nos propres champs de compétence, soit en collaboration. Une réunion mensuelle est organisée avec les représentants des différents cabinets. Le lien est également fait avec le cabinet wallon. Des pistes concrètes sont à l'étude, dont je vous ferai part en temps utile. Il pourrait s'agir d'un plan francophone de l'autisme, à défaut d'une initiative émanant du gouvernement fédéral.

Au croisement des compétences de l'Enseignement et de l'Aide aux personnes handicapées, je citerai le travail mené par le projet Support à l'intégration personnalisé pour adolescents avec autisme (Sinpa). Un subside annuel de 160.000 euros permet d'apporter un accompagnement intensif à des jeunes de grande dépendance, afin de contribuer à leur participation scolaire et à leur inclusion sociale. Ce projet qui réunit l'école d'enseignement secondaire spécialisée Ados Pilifs et le service d'accompagnement SUSABRUXELLES doit maintenant trouver sa forme définitive pour être pérennisé.

Quant aux échanges internationaux de bonnes pratiques, citons la présence de la directrice d'administration du service Phare à la conférence de Dublin de début novembre 2015 sur la promotion des droits de l'homme des personnes handicapées. Des échanges de bonnes pratiques entre pays membres du Conseil de l'Europe ont également lieu. Ainsi, le président de la Fédération bruxelloise des entreprises de travail adapté francophones (Febrap) est en ce moment en voyage d'étude à Madagascar.

Vous m'interrogez aussi sur la prévalence spécifique de l'autisme et sur la prise en compte dans la programmation des services. Vous avez vous-même cité le chiffre : les personnes avec des troubles autistiques seraient d'environ une sur cent. Le site web participe.autisme.be parle d'études scientifiques récentes faisant état de 60 cas sur 10.000, soit une personne sur 166. Pour la Région de Bruxelles-Capitale, en se basant sur cette proportion, cela voudrait dire qu'il y a environ 6.000 personnes présentant un trouble du spectre de l'autisme.

Mais les troubles autistiques recoupent un large éventail de situations différentes : de l'enfant qui s'intègre en milieu ordinaire et réussit des études universitaires, à la personne avec une déficience mentale profonde. Il apparaît que la proportion des personnes avec autisme ayant une déficience intellectuelle est de l'ordre de 50%.

Au niveau des genres, la prévalence est nettement plus forte chez les garçons que chez les filles, de l'ordre de trois à quatre pour une.

Au niveau de la liste de la grande dépendance, le profil type de l'autisme est mentionné en tant que tel. Cela influe sur les priorités en termes de programmation. Mais la programmation dépend de plusieurs facteurs (exemple : jour ou nuit, enfant ou adulte, grande dépendance ou pas) parmi lesquels la classification du handicap n'est qu'un élément qui apporte un plus. C'est vrai pour le handicap acquis - je songe aux cérébrolésés - qui implique une prise en charge très

spécifique. Pour les troubles autistiques, les réponses peuvent être apportées par plusieurs centres.

Vous m'interrogez ensuite sur l'augmentation des budgets pour les services d'accompagnement. Une augmentation de 180.000 euros a été prévue en 2016 en termes de politiques nouvelles. Cette augmentation fait suite à une augmentation de 300.000 euros l'an passé. En ce qui concerne les personnes autistes, une meilleure prise en charge est concrétisée par l'augmentation du forfait d'intégration scolaire en 2015 et par la pérennisation de Vivre & Grandir qui passe de l'état de projet à celui de service d'accompagnement. Il y a aussi les services ambulatoires accompagnant l'ensemble des personnes handicapées qui ne sont pas des centres de jour et d'hébergement mais rejoignent la volonté d'inclusion.

Vous me demandez si j'ai accédé à la demande soumise par l'asbl Inforautisme en vue d'offrir aux parents des formations en ABA (analyse appliquée du comportement) et PECS (système de communication par échange d'images). La formation des familles est essentielle, mais elle n'est actuellement pas prise en charge directement par le service Phare. Certaines formations sont organisées par des associations de parents ou des asbl, ce qui est remarquable.

L'an passé, j'avais expliqué à l'asbl Inforautisme qu'elle pouvait rentrer une demande de subvention à cette fin pour les formations en ABA et PECS. Notre cabinet s'est offert de se pencher avec l'asbl sur ces différents programmes qui apportent un regard neuf. Malgré les rappels du service Phare, l'asbl n'a pas rentré les formulaires de demande, mais, dans la mesure des crédits disponibles, je reste ouverte à une demande pour le nouvel exercice entamé. Nous espérons qu'en 2016, l'asbl pourra rentré les documents nécessaires à cette subvention.

Votre question sur la nécessité de créer un plan autisme ou une programmation globale est judicieuse. Sur ce point, je suis d'accord avec l'avis du Conseil consultatif du 3 juin 2015.

En ma qualité de ministre en charge de toutes les personnes en situation de handicap, il est normal que j'aie une vision globale de la thématique. Le véritable plan figure d'abord dans la déclaration de politique générale, avec un plan global d'investissement par rapport à des besoins constatés, des projets possibles, une projection pluriannuelle d'investissement pour les nouveaux centres et les services d'accompagnement. J'attends d'ailleurs avec impatience la note de financement de la Commission communautaire française propre à ce volet.

Cela ne m'empêche pas de travailler sur des thèmes particuliers : l'autisme, la qualité de vie dans les centres, les services de double diagnostic, et de les rassembler sous des appellations plus particulières. Ces plans ont de l'importance s'ils rassemblent aussi les diverses entités fédérées. Nous travaillons à un plan d'action relatif à l'autisme avec les autres entités, à défaut d'avoir un signal clair de l'État fédéral sur le sujet.

Information, sensibilisation, formation des professionnels et des parents, offre de répit, soutien quotidien adéquat - essentiel - et création de solutions pérennes constituent les faisceaux de réponses indispensables pour continuer à développer et renforcer nos actions.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme la présidente. - La parole est à Mme Maison.

Mme Joëlle Maison (DéFI). - Je vous remercie pour votre réponse extrêmement précise et exhaustive qui donne un signal très positif aux familles et aux enfants atteints d'autisme.

Pour ce qui concerne le volet de la prévention et de la détection précoce, on évoque deux âges : entre dix-huit mois pour les cas les plus lourds, et trois ans pour les cas plus légers, mais détectables. Je pense au syndrome d'Asperger dont les manifestations sont moins fortes et qui n'entrave souvent pas l'intégration de l'enfant qui en est porteur dans un milieu scolaire traditionnel.

J'évoque la détection précoce parce que les enfants atteints d'autisme focalisent leur attention sur des stimuli différents de ceux auxquels les enfants non atteints d'autisme portent leur attention. Par exemple, un enfant non atteint d'autisme va se focaliser sur la voix de ses parents tandis que l'attention d'un enfant atteint d'autisme va se concentrer sur des mouvements rotatifs, tels que ceux d'une machine à laver, par exemple. Cela crée un décalage très important dès le plus jeune âge, un décalage affectif qui aura des répercussions sur la socialisation de l'enfant, son intégration et ses facultés d'apprentissage. Au-delà de tout ce que vous avez mentionné comme collaborations, le dépistage précoce est donc essentiel.

Vous avez également évoqué le déni des parents. Lorsque certains parents réagissent de cette façon devant le profil particulier de leur enfant, il faut qu'il existe une procédure. J'avais interrogé, à ce sujet, Mme Milquet qui m'avait répondu avec un certain enthousiasme en ce qui concerne l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) et la détection précoce. Si, lors des consultations de l'ONE, on pouvait proposer aux parents des formulaires à remplir avec des questions-types, cela permettrait sans doute d'éviter certains comportements parentaux de déni et de proposer une intégration dans un milieu traditionnel à un plus grand nombre d'enfants autistes.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

LE MAINTIEN D'AUDI BRUSSELS DANS LA RÉGION ET LES IMPLICATIONS EN TERMES DE FORMATION PROFESSIONNELLE

DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

À M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE EN CHARGE
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Nous avons appris la bonne nouvelle cette semaine : le constructeur allemand Audi va produire son véhicule haut de gamme à Bruxelles. Cela devrait garantir 2.500 emplois jusqu'à l'horizon 2025.

Cela pose, bien entendu, la question du besoin de formations professionnelles, tant pour les travailleurs que pour les demandeurs d'emploi. La production de cette voiture impose en effet un bond en avant sur le plan technologique.

Des dispositions seront-elles prochainement prises en termes de formations professionnelles pour répondre à ce nouvel enjeu ? Dans cette perspective, des partenariats vont-ils être ou sont-ils déjà établis avec le constructeur allemand ?

Pouvez-vous nous en dire davantage au sujet de l'accompagnement en termes de formations professionnelles que nous aurons la possibilité de proposer au niveau de la Commission communautaire française, à l'attention des travailleurs et demandeurs d'emploi qui pourraient rejoindre cette ligne de production ?

Il s'agit d'un enjeu important pour notre Région en termes de création d'emplois et je ne doute pas que des mesures seront prises en la matière dans les semaines et mois à venir.

Mme la présidente.- La parole est à M. Gosuin.

M. Didier Gosuin, ministre.- Il y a lieu de se réjouir du fait que les trois Régions portent ensemble un projet d'appui à la formation des travailleurs, mais aussi à la préparation et à la formation de futurs travailleurs et, enfin, au développement de partenariats en matière d'innovation, à la fois avec les autres écoles et avec le monde de la sous-traitance. Ce dernier est très vivace, surtout autour d'une usine comme Audi.

Le budget global, évalué sur sept ans, porte sur un montant d'un peu plus de 27 millions d'euros, à répartir entre les trois

entités citées. Le travail va, dans un premier temps, viser la formation des travailleurs existants, via une remise en qualification en vue du montage de voitures électriques, qui ne procède pas des mêmes automatismes que celui des voitures classiques. Il s'agit d'un soutien à la firme Audi.

Par ailleurs, la structure d'âge étant assez élevée dans l'usine, il y aura un certain nombre de départs naturels et de départs à la retraite : 645 avant 2020 et 1.100 avant 2025. Il faut donc aussi investir dans la formation des nouveaux travailleurs, et des jeunes en particulier. C'est la raison pour laquelle un projet est en gestation, sur votre commune. Il vise le développement d'un pôle de compétences, lequel est déjà le résultat d'un partenariat avec Audi, pour former aux nouvelles technologies - dans des conditions pas nécessairement optimales - les futurs travailleurs, mais aussi des enseignants et des étudiants.

Ce nouveau centre sera l'occasion d'aller plus loin qu'un centre classique de compétences dans le domaine de la mécanique et de l'automobile. En effet, à l'instar du centre de compétence Autoform à Liège, nous viserons également le développement des nouvelles technologies.

C'est ainsi que s'articulera le travail de la Commission communautaire française, mais aussi de la Région bruxelloise et des deux autres Régions dans les années à venir. Maintenant que la décision positive a été prise, le travail sera entrepris en priorité avec Audi.

Nous évaluerons la méthode de travail et nous concentrerons sans doute en priorité sur la formation de ses travailleurs, ainsi que sur la finalisation du projet à Érasme, dont on espère la création fin 2016 ou en 2017. Nous aurons alors à notre disposition un outil tout à fait performant.

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Je prends bonne note des déclarations du ministre et de sa volonté d'aboutir à la création d'un outil performant.

Quelles sont les implications budgétaires qui concernent plus particulièrement la Commission communautaire française dans ce cadre ?

M. Didier Gosuin, ministre.- Il s'agit d'implications budgétaires qui commencent en 2018. Je ne peux donc rien vous dire précisément aujourd'hui, de même qu'en 2016 et probablement en 2017.

Nous allons étaler les montants tels que je vous les ai décrits dans les budgets de la Commission communautaire française, mais aussi de la Région, qui a une responsabilité en termes d'accompagnement des demandeurs d'emploi.

Soyez assuré du fait que nous assumerons nos obligations avec enthousiasme. Cela préfigure en effet un potentiel de développement important pour la Région bruxelloise et donne un signal positif en ces temps moroses.

Je conclurai en saluant le travail accompli par les deux autres Régions.

LES DÉCLARATIONS DU DIRECTEUR DE FEDASIL SUR LE PARCOURS D'ACCUEIL DES PRIMO-ARRIVANTS À BRUXELLES

DE M. ALAIN MARON

À M. RUDI VERVOORT, MINISTRE EN CHARGE DE LA COHÉSION SOCIALE

Mme la présidente.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- J'ai lu hier un article intéressant dans lequel le directeur de l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil) s'exprimait. Il faut le souligner, car il est en effet assez rare qu'un fonctionnaire s'exprime dans la presse.

Le titre de l'article en question était assez éloquent, puisqu'il reprenait une citation dudit directeur : « En matière d'intégration, la Flandre a pris de l'avance ». Je ne cautionne pas forcément ses propos, que je ne fais que retranscrire. En gros, l'interviewé dit que Fedasil fait tout ce qu'il faut en matière d'accueil direct. D'après lui, tout serait sous contrôle à cet égard. En revanche, après l'obtention d'un statut de réfugié par une partie des demandeurs, leur prise en charge incombe aux Régions et aux Communautés, dans le cadre de leurs compétences respectives. À cet égard, il a raison.

En outre, il dit travailler avec la Flandre dans le cadre de groupes de travail et que cela se passerait bien. Il donne même une explication politique à ce bon fonctionnement : la composition des majorités gouvernementales aiderait à la fluidité de ces groupes de travail. En revanche, selon lui, avec les autres Régions, ce serait plus compliqué, notamment au niveau de la transmission d'informations entre le niveau fédéral d'une part, et la Région bruxelloise et la Commission communautaire française d'autre part. Cette dernière est en charge de la Cohésion sociale et de l'Accueil des primo-arrivants, matières ô combien fondamentales, puisque toutes les personnes qu'elles concernent vont potentiellement entrer dans les dispositifs d'accueil des primo-arrivants.

Confirmez-vous les propos du directeur de Fedasil ? Avez-vous des réunions de travail avec le niveau fédéral et les autres entités fédérées sur ces questions ?

Disposez-vous de données statistiques en la matière sur le nombre de personnes concernées, singulièrement à Bruxelles et pour Bruxelles ? Ces données me semblent indispensables pour pouvoir piloter la politique, y compris de la Commission communautaire française, non seulement en matière de Cohésion sociale et d'Accueil des primo-arrivants, mais aussi d'Enseignement et d'Accueil de la petite enfance.

J'espère que vous nous répondrez positivement et qu'à l'instar de la Flandre, vous avez accès à ce type d'informations pour pouvoir planifier votre politique.

Mme la présidente.- La parole est à M. Vervoort.

M. Rudi Vervoort, ministre.- J'ai toujours cru que les agents et les fonctionnaires étaient neutres politiquement, en tout cas dans l'exercice de leurs fonctions !

(Rires)

(Remarques de M. Alain Maron, député)

Ces déclarations sont proprement inacceptables. Fedasil n'a jamais pris le moindre contact avec nous. Qui plus est, d'après ce que j'entends de diverses entités locales, Fedasil travaille en solo à essayer de trouver des lieux d'hébergement en s'adressant directement à des propriétaires privés, sans la moindre concertation avec les autorités locales. Je pense que M. Riguelle en a fait l'amère expérience... Ah oui, c'est vrai, il n'est plus là !

(Sourires)

Puisqu'on promet aux propriétaires un revenu locatif intéressant, ils se demandent si la commune pourrait accepter l'idée... On en est là, avec Fedasil. C'est comme cela que cette administration fonctionne. Cela participe très clairement d'un engagement politique de son directeur, que je ne connais pas : il semble considérer la Région bruxelloise comme un niveau de pouvoir à contourner à tous les étages.

Nous essayons de recouper les éléments statistiques pour avoir des informations plus complètes. Il ne faut jamais croire ce qui est dit ainsi dans la presse, mais cela me permet de vous confirmer que ce monsieur a une vision opérationnelle des choses qui n'est pas dans l'intérêt de Bruxelles.

Mme la présidente.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Votre réponse n'est pas du tout rassurante, sauf en ce qui concerne votre vision de la neutralité des fonctionnaires, qui m'intéresse beaucoup ! On voit en effet parfois des hauts fonctionnaires bruxellois s'exprimer dans la presse avec des foulards rouges autour du cou. Tant mieux s'il faut prendre cela pour de la neutralité !

Plus sérieusement, c'est tout à fait inquiétant, dans la mesure où l'État fédéral et Fedasil disposent de données importantes dont la Région bruxelloise et la Commission communautaire française ont besoin pour leurs planifications.

Lors de récents débats au Parlement flamand, la ministre flamande en charge de l'Accueil des primo-arrivants et de la Cohésion sociale a annoncé des moyens supplémentaires pour Bruxelles et la création de places. Elle a même parlé d'une note du niveau bicommunautaire qui prévoirait des moyens complémentaires pour l'accueil des primo-arrivants, citant le chiffre d'11 millions d'euros.

Y voir un petit peu plus clair est sans doute un peu compliqué dans le cadre d'une question d'actualité. D'ailleurs, des questions d'actualité ont également été posées à ce sujet la semaine dernière en assemblée réunie de la Commission communautaire commune. Il faudra donc revenir sur le sujet, notamment concernant le nombre précis de primo-arrivants supplémentaires que nous allons devoir prendre en charge en Région bruxelloise.

Les études de l'Université catholique de Louvain (UCL) et du Centre bruxellois d'action interculturelle (CBAI) sont maintenant datées. Elles ont été publiées avant la crise des migrants. Il nous faut faire la clarté sur les primo-arrivants, la petite enfance, les écoles, etc. J'espère au moins que, nonobstant les déclarations du directeur de Fedasil et la composition politique de la majorité fédérale, ces contacts existeront et que les transmissions d'informations se feront. C'est aussi notre responsabilité, et c'est en tout cas dans notre intérêt !

M. Rudi Vervoort, ministre.- Je suis tout à fait d'accord. Le jour où l'État fédéral répondra aux courriers que nous lui envoyons, ne fût-ce que par un accusé de réception, peut-être

pourrions-nous nouer une relation et avoir un fonctionnement un tant soit peu harmonieux.

M. De Wolf, faites quelque chose ! On ne daigne même pas nous répondre.

INTERPELLATION (SUITE)

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle l'interpellation de Mme Sidibé.

L'ÉTAT DES LIEUX DU HANDIPLAN

DE MME FATOUMATA SIDIBÉ

À MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Mme la présidente.- La parole est à Mme Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (DéFI).- Sous la législature précédente, notre parlement a adopté un décret relatif à l'inclusion des personnes handicapées. Nous nous en sommes réjouis, mais il reste du chemin à parcourir. Notre politique d'inclusion doit avoir un programme ambitieux pour garantir une politique respectueuse des droits fondamentaux de la personne handicapée, en phase avec les engagements internationaux.

Au cours des débats budgétaires, nous avons salué la volonté du gouvernement de mettre en place des actions concrètes, ainsi que l'augmentation des budgets finançant cette politique. Cependant, les besoins sont tels que ces moyens sont encore insuffisants. Nous connaissons la situation difficile des familles vivant un cas de grande dépendance : ces personnes deviennent tour à tour infirmier, entrepreneur, manifestant, gestionnaire. Elles s'épuisent, parfois au sacrifice de leur propre vie.

Il est donc important de définir, tous niveaux de pouvoir confondus, un projet de société global pour les personnes en situation de handicap et ce, dans la lignée de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées.

L'inclusion de la personne handicapée ne peut réussir que si elle est pensée de façon cohérente et transversale avec toutes les autres politiques et institutions compétentes sur le territoire de la Région bruxelloise. Elle doit être déclinée dans les politiques tant du Logement que de l'Urbanisme, des Travaux publics, de l'Action sociale, de la Santé, de l'Emploi, de l'Enseignement et de la Personne handicapée.

En juillet dernier, les gouvernements bruxellois (régional, de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune) ont adopté simultanément un Handiplan. Celui-ci a pour objectif de favoriser la mise en place d'une politique de handistreaming (approche intégrée de la dimension du handicap) en Région de Bruxelles-Capitale pour la législature 2014-2019.

La Région bruxelloise, la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune ont dès lors signé une charte handistreaming, qui se veut un engagement à prendre les mesures qui s'imposent pour rendre Bruxelles plus inclusive. Le principe de handistreaming vise à intégrer la dimension du handicap dans l'ensemble des politiques menées à Bruxelles.

Madame la ministre, vous envisagez à cet effet les actions suivantes :

- la mise en place d'une conférence interministérielle handicap à Bruxelles, coprésidée par Bianca Debaets, Pascal Smet et vous-même, et dont une première réunion était programmée à la rentrée ;
- l'intensification des efforts pour rendre les bâtiments plus accessibles, tels que les cabinets ministériels, les services administratifs et les sites de formation professionnelle ;
- l'inclusion de la dimension du handicap dans le plus grand nombre de contrats de gestion, comme c'est déjà le cas à la STIB et à la Société du logement de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB) ;
- la sensibilisation de tous les pouvoirs et acteurs dans l'ensemble des compétences, en ce compris au sein des communes, par la mise en place d'un référent.

Ces actions s'inscrivent dans la lignée de la déclaration de politique générale veillant à renforcer la transversalité de la politique du handicap, et je m'en réjouis.

Quel est l'état des lieux des actions susmentionnées ? Quel est le bilan de la conférence interministérielle handicap avec vos homologues du gouvernement ?

Qu'en est-il du projet d'ordonnance qui devait être examiné sur cette thématique par les trois gouvernements bruxellois ?

Dans le cadre de vos compétences, quels sont les projets innovants ?

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme la présidente.- La parole est à M. Temiz.

M. Sevket Temiz (PS).- Le 3 décembre 2015 a été célébrée la Journée internationale des personnes handicapées et nous apprenions à la suite d'une interpellation de mon collègue Ahmed El Ktibi l'adoption en première lecture de l'ordonnance handistreaming, qui offre une attention structurelle pour les Bruxellois en situation de handicap, ainsi que la signature de la charte handistreaming.

Cette dernière est une concrétisation du Handiplan adopté au mois de juillet dernier par les trois gouvernements. Cet acte législatif, gage d'un engagement solennel des gouvernements bruxellois, vise à garantir l'inclusion et la prise en compte de la dimension du handicap dans toutes les politiques des pouvoirs publics.

Il est important que les différents gouvernements veillent à faire de Bruxelles une Région plus accessible aux personnes en situation de handicap en investissant dans l'amélioration du service au sein de toutes les compétences bruxelloises. Cela témoigne d'une véritable préoccupation et d'une volonté de s'atteler à cette politique pour laquelle nous disposons de tous les outils.

Il existe une sorte de consensus à ce sujet. À l'heure actuelle, il y a encore tant à faire. Il faut donc plus de sensibilisation, plus d'accompagnement et plus d'insistance. Nous avons donc les outils législatifs nécessaires. Quid des mesures concrètes à prendre et quels sont les projets dans vos compétences pour

rendre effectifs tous ces principes ? La charte handistreaming implique beaucoup de choses. Qu'apporte-t-elle en plus à ce qui existe déjà en termes d'outils ?

En logement, une matière dont vous assurez la compétence au niveau régional, le contrat de gestion de la Société du logement de la Région de Bruxelles Capitale (SLRB) comprendra un volet centré en particulier sur la question des personnes handicapées. Peut-on en savoir davantage ? Que comprendra ce volet in fine et qu'en est-il du calendrier prévu ?

Ma dernière question concerne l'échelon des communes. Quelles sont les concertations avec les acteurs communaux sur tous ces principes ?

(Applaudissements)

Mme la présidente. - La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). - Je serai très bref et resterai d'ailleurs à mon banc pour vous poser une unique question, Mme la ministre. Elle concerne le principe de transversalité dans les politiques. Certaines matières, comme la pauvreté, le handicap ou même la santé, sont de plus en plus souvent évoquées en termes de transversalité. On fait ainsi le pari que ce principe assurera une meilleure efficacité de la politique et qu'il permettra d'atteindre les objectifs fixés.

Aujourd'hui, on sait que le Handiplan et l'approche intégrée de la dimension de genre font l'objet d'une transversalité intégrale. Mais en ce qui vous concerne, comment déclinez-vous aujourd'hui ce principe de transversalité ? Sachant que tous vos collègues ministres sont censés y être attentifs, de quels soutiens bénéficiez-vous ? Et quels sont les freins et les difficultés auxquels vous êtes confrontée ?

Mme la présidente. - La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, ministre. - Votre interpellation me permet de faire le point sur le Handiplan adopté en juillet 2015 par les trois gouvernements bruxellois.

Les personnes en situation de handicap rencontrent une série d'obstacles en matière de participation active à la vie politique, économique, sociale ou culturelle. Il nous semblait indispensable que les pouvoirs publics fassent tout leur possible pour remédier à cette situation.

Notre politique d'aide aux personnes souffrant de handicap se construit au regard de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, qui date de 2006, et des recommandations adressées à la Belgique en 2014 par le Comité des droits des personnes handicapées. Ces dernières sont au nombre de 21. Elles identifient les domaines dans lesquels des efforts sont nécessaires pour aller vers une meilleure inclusion des personnes en situation de handicap.

C'est dans cette optique que le Handiplan a été élaboré et adopté simultanément par les divers gouvernements. Il s'agit là d'un engagement fort de tous les ministres bruxellois, visant à relever le défi de l'inclusion.

Le Handiplan contient une série de mesures à mettre en œuvre pour favoriser une politique de handistreaming en Région bruxelloise pendant la législature 2014-2019. Le principe du handistreaming consiste à prendre en considération la dimension du handicap dans toutes les politiques des pouvoirs publics. Il repose par conséquent sur une approche systématiquement transversale.

Le projet d'ordonnance handistreaming a été adopté le 3 décembre 2015 en première lecture par les trois gouvernements. Il est la concrétisation du Handiplan de juillet

2015, puisqu'il s'agit d'un acte législatif. Ses mesures structurelles et pérennes visent à garantir l'inclusion des personnes en situation de handicap dans l'ensemble des domaines couverts par l'action publique.

Concrètement, à l'échelle de la Commission communautaire française, le projet vise à créer un groupe de coordination composé de l'ensemble des représentants des ministres et des services de la Commission communautaire française. L'objectif est que tout projet d'acte législatif ou réglementaire soit évalué au regard de son incidence sur les personnes en situation de handicap.

Nous avons également tous signé une charte sur le handistreaming. Elle est, en quelque sorte, une version améliorée du Handiplan, puisque chaque ministre et secrétaire d'État a pu compléter, au regard de ses compétences, la liste des actions prioritaires à mettre en œuvre pour rendre la Région bruxelloise plus inclusive.

Les ministres et secrétaires d'État étant tous présents lors de l'adoption du projet d'ordonnance et ayant tous signé la charte, il n'est pas apparu nécessaire d'organiser une conférence interministérielle du handicap bruxelloise. Il serait toutefois utile d'en prévoir une d'ici à la fin de l'année pour dresser le bilan des actions menées.

Le projet de décret de la Commission communautaire française et les projets d'ordonnance de la Commission communautaire commune et de la Région, qui ne diffèrent que par des adaptations formelles, ont été soumis pour avis aux Conseils consultatifs de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune, ainsi qu'au Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale. Lesdits avis devraient nous parvenir dans le courant du mois de février.

Nous pourrions à ce moment les analyser et apporter des modifications au texte initial avant le passage en seconde lecture. Je tiens à souligner qu'il s'agit d'une étape essentielle, permettant de consulter la société civile et le secteur, et donc de le faire participer au processus. Par après, l'avis du Conseil d'État sera évidemment demandé avant la troisième lecture et l'adoption rapide, je l'espère, du texte par le parlement.

Nous travaillons aussi sur différents projets. D'abord, concernant l'accès à la pratique sportive, sujet de vos interrogations, une nouvelle initiative est développée entre les compétences relatives au sport et au handicap, via l'appel à projets Handisport qui sera lancé au début du mois de février. Il s'adressera aux fédérations, aux clubs sportifs et aux associations, y compris du secteur du handicap, pour organiser des événements ponctuels de nature à valoriser l'activité sportive des personnes en situation de handicap à Bruxelles.

Un comité de pilotage vient d'être mis en place pour organiser l'appel à projets. Ce comité se compose des représentants des services compétents de l'administration et des représentants des deux cabinets. Un montant de 20.000 euros est dégagé sur le budget du handicap et un autre de 20.000 euros sur le budget du sport, soit un total de 40.000 euros pour cette première phase de 2016.

Concernant l'accessibilité des bâtiments, je vais vous donner quelques exemples. Le 10 décembre dernier, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances a organisé, en collaboration avec les cabinets Vervoort, Smet, Debaets et Fremault, un colloque sur l'accessibilité des communes. Il s'agissait de sensibiliser l'ensemble des agents communaux à la thématique, et surtout d'échanger les bonnes pratiques sur la question de l'accessibilité, de l'accès à l'emploi, de la voirie,

d'un référent ou de la volonté d'encourager les conseils consultatifs communaux.

J'avais déjà répondu que l'an dernier, j'avais invité l'ensemble des conseils consultatifs à me rencontrer au cabinet. Une nouvelle rencontre aura lieu le 1er février avec les échevins des dix-neuf communes en charge de l'égalité des chances, les présidents des conseils consultatifs et les agents communaux qui font partie des groupes de travail sur les conseils consultatifs. L'objectif est de leur présenter le texte du projet d'ordonnance sur le handistreaming, pour qu'éventuellement, certains prennent l'initiative de le transposer sur le plan communal.

Les cabinets ministériels sont, normalement, tous accessibles à 100%. Dès mon entrée en fonction, j'ai demandé un audit du mien, via Altéo. Des recommandations ayant été émises, des panneaux de direction de parking ont déjà été installés, ainsi qu'une place de parking dotée d'une signalétique thermocollée. Les prochains aménagements - parlophonie et autres - sont en cours. Je suis certaine que des démarches sont également entreprises par mes collègues au sein du gouvernement, mais cela relève de la responsabilité personnelle de chacun.

En ce qui concerne la culture, dès 2016, les arrêtés du gouvernement francophone bruxellois octroyant des subventions pour l'organisation d'événements culturels comprendront un article particulier qui recommandera que l'événement soit rendu accessible aux personnes en situation de handicap. Les infrastructures et événements dépendant de la Commission communautaire française - comme les théâtres - renforceront l'accessibilité de leurs bâtiments pour permettre aux personnes en situation de handicap de participer aux activités présentées. Sur la base des avis rendus par les organisations agréées par la Commission communautaire française, un plan pluriannuel d'aménagements sera présenté au gouvernement en 2017.

Nous ne sommes pas dans l'assemblée compétente pour le logement, mais une réforme de la législation sera organisée dans les agences immobilières sociales (AIS), avec un arrêté spécifique consacré au logement destiné aux personnes handicapées. Il prévoit la possibilité pour une AIS, avec un financement complémentaire, de réserver des logements aux personnes handicapées.

La sensibilisation des acteurs est aussi un moyen d'action. Un montant de 11.000 euros a été investi pour la réalisation de Handicap Logement, un outil pratique pour informer, orienter avec des références légales et sensibiliser le public. C'est le pendant de ce qui avait déjà été fait avec Handicap Emploi. Sa publication et sa distribution auront lieu en février, dans les semaines à venir.

Le contrat de gestion prévoit qu'une des missions est de créer des logements pour les personnes en situation de handicap au niveau du Fonds du logement. Aucun chiffre n'est imposé, mais des conventions sont conclues, notamment avec des associations comme l'asbl Le Huitième jour.

Le contrat de gestion de la Société du logement de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB) a été publié le 23 septembre 2015 pour la période 2015-2020, avec toute une série d'initiatives. Je vous propose toutefois de m'interroger sur le logement dans le cadre de la commission appropriée.

Dans le domaine de l'action sociale, des montants spécifiques ont été dégagés pour l'asbl Aidants proches, avec un projet à destination des adultes soutenus au niveau du handicap qui met maintenant l'accent sur les jeunes aidants proches. Une autre initiative consiste à élargir le nombre d'écoles spécialisées qui vont bénéficier des cours d'éducation à la vie

relationnelle, affective et sexuelle. Une réflexion avec le secteur est en cours à ce sujet.

Je vais m'arrêter là, sinon je vais détailler l'ensemble des compétences régionales, bien au-delà de celles de la Commission communautaire française. Je vous invite à me poser des questions dans les commissions afférentes.

Le Gouvernement bruxellois n'a pas attendu que le processus d'adoption du projet de handistreaming soit terminé pour commencer à travailler sur cette thématique. Il est encourageant de constater que des efforts sont déjà entrepris par chacun des ministres et secrétaires d'État pour développer des actions spécifiques au sein de leur portefeuille. L'objectif final est d'ancrer cette pratique d'ici la fin de la législature, pour que le prochain gouvernement intègre dès le départ les mesures favorisant l'inclusion dans tous les domaines couverts par l'action publique.

Chaque projet d'acte législatif doit être évalué au niveau de son incidence potentielle.

M. du Bus de Warnaffe faisait remarquer à juste titre qu'une série d'initiatives avaient été prises dans un premier temps sur la question du genre. Aujourd'hui, on s'intéresse à la question du handicap à la suite d'un choix opéré en début de législature par le gouvernement. D'autres États légifèrent en intégrant autrement cet aspect transversal.

Le but est de se donner le temps de programmer une série d'actions et de mesures et de pouvoir les évaluer avant la fin de la législature.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme la présidente.- La parole est à Mme Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (DéFI).- Je vous remercie pour vos réponses détaillées. Nous aurons l'occasion d'y revenir dans le cadre de différentes commissions.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

VOTE RÉSERVÉ

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, LA RÉGION WALLONNE ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE CONCERNANT LE SERVICE FRANCOPHONE DES MÉTIERS ET DES QUALIFICATIONS, EN ABRÉGÉ « SFMQ »

Vote nominatif

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le Service francophone des Métiers et des Qualifications, en abrégé « SFMQ ».

- Il est procédé au vote.

61 membres sont présents.

45 membres votent oui.

16 membres s'abstiennent.

Ont voté oui : Mohamed Azzouzi, Michèle Carthé, Ridouane Chahid, Caroline Désir, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Amet Gjanaj, Jamal Ikazban,

Véronique Jamoulle, Hasan Koyuncu, Zahoor Ellahi Manzoor, Catherine Moureaux, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Simone Susskind, Sevket Temiz, Julien Uyttendaele, Eric Bott, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Marc Loewenstein, Fabian Maingain, Joëlle Maison, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé, Benoît Cereche, Julie de Groote, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Hamza Fassi-Fihri, Pierre Kompany, Bertin Mampaka Mankamba, Céline Delforge, Christos Doukeridis, Zoé Genot, Evelyne Huytebroeck, Alain Maron, Arnaud Pinxteren, Barbara Trachte et Mahinur Ozdemir.

Se sont abstenus : Françoise Bertieaux, Jacques Brotschi, Alain Courtois, Olivier de Clippele, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Boris Dilliès, Dominique Dufourny, Anne Charlotte d'Ursel, Abdallah Kanfaoui, Marion Lemesre, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, Mathilde El Bakri, Claire Geraets et Michaël Verbauwheide.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le Service francophone des métiers et des qualifications, en abrégé « SFMQ » est adopté.

Il sera soumis à la sanction du gouvernement.

QUESTIONS ORALES

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les questions orales.

LE RAPPORT KCE SUR LA CONSOMMATION D'ALCOOL EN BELGIQUE ET L'ANNONCE D'UN « PLAN ALCOOL 2016 »

DE M. ABDALLAH KANFAOUI

ET QUESTION ORALE JOINTE

LA CONSOMMATION PROBLÉMATIQUE D'ALCOOL

DE M. ANDRÉ DU BUS DE WARNAFFE

À MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRÉSIDENTE DU GOUVERNEMENT

ET À MME CÉCILE JODOGNE, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

Mme la présidente.- La ministre Cécile Jodogne répondra aux questions orales.

La parole est à M. Kanfaoui.

M. Abdallah Kanfaoui (MR).- Le 4 janvier dernier, le Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE) a publié une large étude sur la consommation problématique d'alcool en Belgique. Les constats ainsi posés ont permis de mettre au jour un certain nombre de points importants. Dans quelle mesure apportent-ils de nouveaux éléments à ceux dont vous disposiez déjà ?

Vous aviez annoncé un Plan alcool pour octobre 2016, réalisé en collaboration avec tous les niveaux de pouvoir compétents. Les bases posées à ce sujet dans la note de 2015 sur les négociations à développer avec les autres niveaux de pouvoir sont-elles toujours d'actualité et pouvez-vous nous les rappeler succinctement ?

Pour aboutir à un texte opérationnel en octobre, j'imagine que les travaux doivent être bien avancés. Pouvez-vous nous

rappeler brièvement les diverses étapes déjà franchies et celles qui doivent encore l'être ?

Enfin, quelle est la répartition du budget prévue pour rencontrer le triple objectif du futur Plan alcool auquel vous faites référence, à savoir prévenir les dommages liés à l'alcool, élaborer une politique orientée vers les groupes cibles et les situations à risques et enfin combattre la consommation inadaptée ? S'agira-t-il de soutenir de nombreuses orientations avec de faibles moyens budgétaires ou plutôt de s'intéresser aux orientations les plus importantes en y consacrant des moyens financiers nettement plus importants ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme la présidente.- La parole est à M. du Bus de Warnaffe pour sa question orale jointe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Madame la ministre, un communiqué de presse du Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE), publié ce lundi 4 janvier, indique que 10% des Belges ont une consommation d'alcool problématique. Selon le KCE, seulement une personne sur douze ayant une consommation problématique d'alcool cherche à se faire aider par un professionnel et cela, après avoir attendu en moyenne 18 ans.

L'étude du KCE expose les divers facteurs intervenant dans ce « *treatment gap* ». Ceux-ci se situent au niveau de la société, des prestataires de soins, de l'organisation des soins et de la personne touchée. Ces facteurs sont interconnectés ; ils interagissent entre eux et soulignent l'importance d'une politique globale qui doit agir à différents niveaux. C'est pourquoi je m'adressais également à la ministre-présidente. Mais je vois que c'est vous qui allez répondre.

Au-delà de la consommation problématique d'alcool, la consommation raisonnable d'alcool touche toutes les compétences de la Commission communautaire française en ceci que les réponses à ce problème sont transversales et multifactorielles, dont le socioculturel, l'enseignement, la formation professionnelle, la cohésion sociale, la lutte contre l'isolement social, l'autonomisation du patient et, pour terminer, les soins de santé.

Comment comptez-vous coordonner ou assurer une coordination avec vos collègues pour organiser une politique globale et transversale en matière de consommation d'alcool ? Que comptez-vous mettre en place ? Cela rejoint une question que j'ai posée tout à l'heure à votre collègue Fremault, à savoir comment assurer une transversalité afin d'améliorer l'efficacité d'une politique visant, en l'occurrence ici, à juguler une consommation problématique d'alcool ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- En concertation avec la ministre-présidente Fadila Laanan, je répondrai à vos différentes questions. La ministre-présidente et moi-même sommes représentées au sein de la Cellule générale de politique drogues (CGPD) mais, étant donné mes compétences en matière de santé, mon cabinet suit de près ces dossiers, notamment ceux concernant l'alcool.

De plus, si la prévention de la surconsommation d'alcool nécessite la participation de multiples secteurs, la coordination et l'organisation d'une politique globale et transversale en matière de lutte contre l'alcool relèvent bien de la compétence santé.

En ce qui concerne les actions de la Commission communautaire française, les constats du KCE sont connus pour la plupart et la Commission communautaire française

répond déjà à une partie d'entre eux à travers le soutien à des services agréés en ambulatoire, à des projets de promotion de la santé et à une recherche-action. J'ai déjà présenté ces projets lors d'interpellations précédentes et je vais brièvement les évoquer.

Tout d'abord, rappelons que la Commission communautaire française agréée une quinzaine de services ambulatoires spécialisés dans la prise en charge de patients toxicomanes, ce qui inclut ceux ayant une consommation problématique d'alcool.

De plus, à la suite du transfert de compétences, elle est aussi compétente pour la prévention et la promotion de la santé et finance plusieurs programmes de prévention des assuétudes. La plupart de ces programmes abordent les produits de manière globale, mais un programme aborde la question spécifique de l'alcool, en particulier chez les jeunes. Il s'agit du programme porté par l'asbl Univers santé, intitulé « Jeunes, alcool et société ».

Dans le cadre du transfert du Fonds assuétudes du budget fédéral vers les entités fédérées, la Commission communautaire française soutient également le site aide-alcool.be de l'asbl Le Pélican, qui propose information et soutien aux utilisateurs.

Ce site permet :

- d'obtenir des informations pour soi ou ses proches concernant les effets et les risques liés à la consommation d'alcool ;
- de prendre contact avec des professionnels et de s'informer au sujet de l'aide disponible, des différentes formes d'accompagnement et de soins ;
- d'évaluer et d'analyser sa propre consommation ou sa motivation à partir de tests en ligne.

En initiatives santé, la Commission communautaire française soutient par ailleurs, depuis le mois de septembre 2013, une recherche-action relative à la réduction des risques liés à la consommation d'alcool en milieu étudiant, menée par l'asbl Modus vivendi.

La recherche-action consiste à donner des outils aux étudiants pour qu'ils prennent eux-mêmes en charge des actions de réduction des risques, avec l'appui des professionnels compétents et l'implication des autorités académiques.

La Commission communautaire française met donc en place un certain nombre d'actions de qualité en la matière, qui répondent déjà à certaines des recommandations du Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE).

Pour ce qui concerne ma compétence en fonction publique, je vous rappelle également la circulaire approuvée par le Comité de concertation de base « Bien-être au travail » approuvée en juin 2013, qui précise la procédure de gestion des problèmes d'alcool et autres drogues sur le lieu de travail.

S'agissant du Plan alcool, ma collègue Fadila Laanan rappelle que sous la législature précédente, ce plan a été longuement discuté dans les travaux préparatoires de la Cellule générale de politique drogues (CGPD), puis au sein de la conférence ministérielle drogues, dont elle faisait partie en tant que ministre de la Santé de la Communauté française. Comme vous vous en souvenez certainement, le projet n'avait pu aboutir faute de consensus sur les stratégies de lutte contre l'alcool dans le cadre de ce plan, ce qui avait d'ailleurs été souligné - et déploré - par la majorité du gouvernement de la Communauté française de la législature précédente.

J'ai demandé que le Plan alcool soit remis à l'ordre du jour des discussions dans le cadre de la conférence interministérielle de la santé publique. En effet, on sait que la diminution des problématiques de santé liées à l'alcool ne peut avoir lieu que par une approche à différents niveaux. Les compétences santé, en matière de prévention et de soins, doivent évidemment être mobilisées et beaucoup d'actions sont déjà menées.

Mais ces efforts ne peuvent avoir du poids que s'ils sont accompagnés de mesures structurelles qui ne dépendent pas de la santé et qui modifient l'accès aux produits, en particulier pour les jeunes. On pense notamment à des mesures réglementant la vente à certaines heures - en particulier le soir - ou dans certains endroits stratégiques, comme les distributeurs automatiques ou les stations autoroutières.

Par ailleurs, la réglementation de la publicité pour les produits alcoolisés doit également être examinée. En effet, quel impact peut avoir une campagne d'information financée par les pouvoirs publics sur les méfaits d'une consommation excessive - avec les budgets limités que l'on connaît -, face aux énormes moyens investis par des multinationales pour promouvoir des produits conçus pour séduire un public de plus en plus jeune - comme les alcopops - et cela, selon des stratégies omniprésentes lors des événements sportifs, des fêtes étudiantes, etc. ?

L'objectif d'un Plan alcool est bien de mobiliser toutes les compétences concernées par la question de l'alcool pour permettre une diminution des consommations problématiques. Les ministres de la Santé au niveau fédéral et au niveau des entités fédérées font déjà beaucoup, mais certains ministres ayant en charge des compétences non sanitaires doivent également prendre des engagements clairs.

Un groupe de travail a donc été mis en place au niveau de la conférence interministérielle (CIM) de la santé publique. Il réunit différents cabinets dont les compétences sont concernées : santé, mobilité, intérieur, emploi, économie...

Pour répondre à votre question sur les liens avec le Plan santé de la Commission communautaire commune, il convient de préciser deux éléments :

- premièrement, les cabinets des ministres Gosuin et Vanhengel sont représentés au sein de ce groupe de travail réunissant niveau fédéral et entités fédérées ;
- deuxièmement, cette thématique fait partie des sujets traités dans le cadre du groupe de travail « prévention et promotion de la santé » que pilote mon cabinet, dans le cadre de l'élaboration du Plan de santé bruxellois au sein de la Commission communautaire commune.

Je reviens au niveau fédéral pour vous dire quelques mots au sujet de la méthode de travail. Le projet de Plan alcool qui avait été élaboré lors de la législature précédente sert de document de base aux discussions. Ce document se structure en plusieurs axes d'intervention. À côté de ceux concernant la prévention, la réduction des risques et la prise en charge, d'autres axes sont examinés. On peut citer notamment :

- la réglementation du marketing, de la publicité et de l'étiquetage des produits ;
- les questions liées à l'accès telles que : faut-il une interdiction généralisée pour les mineurs ? Faut-il interdire l'alcool dans certains lieux - je l'ai évoqué plus haut - comme les distributeurs automatiques, ou encore le long des autoroutes ? Faut-il interdire la vente d'alcool pendant la nuit ?

D'autres mesures sont également - ou vont être - discutées :

- les mesures visant à diminuer le nombre de victimes de la route : augmentation des contrôles et sensibilisation de l'horeca ;
- la modulation des prix : fixation d'un prix minimum selon la teneur en alcool, interdiction d'offres promotionnelles ;
- la prévention sur le lieu de travail ;
- la diminution des nuisances publiques ;
- l'amélioration du recueil de données, permettant de mieux appréhender les consommations, ainsi que leurs effets.

Le groupe s'est déjà réuni plusieurs fois et tous ces thèmes n'ont pas encore été abordés.

Afin de garantir la sérénité des débats, je ne peux vous livrer le résultat de ce travail à ce stade, car il nécessite une certaine confidentialité. Les résultats seront d'abord présentés et analysés lors d'une réunion de la conférence interministérielle de la santé.

Nous savons que les représentants des ministres devront trouver un équilibre entre les enjeux de santé et certains enjeux économiques, mais j'ai bon espoir que nous puissions aboutir à un plan concerté, avec des engagements clairs, répondant aux recommandations internationales.

Monsieur Kanfaoui, j'en profite pour vous sensibiliser à l'importance d'un soutien de ces discussions au niveau fédéral. Votre parti faisant partie de la majorité à ce niveau, je ne doute pas qu'il pourra appuyer toutes les mesures susceptibles d'améliorer la santé des citoyens, y compris donc en ce qui concerne les compétences des autres ministres présents au niveau fédéral.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme la présidente. - La parole est à M. Kanfaoui.

M. Abdallah Kanfaoui (MR). - Merci pour ces réponses complètes, hormis pour celles encore en discussion. Nous aurons l'occasion de revenir sur ces sujets en commission ou en séance plénière au cours de cette année.

Vous avez souligné l'importance de la sensibilisation, qui est un facteur essentiel, ainsi que de la lutte à mener contre les abus faits dans le cadre de la publicité.

Mme la présidente. - La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). - Nous sommes curieux d'en savoir plus, maintenant que les CIM et les groupes de travail sont mis en place. Nous attendrons donc le résultat de vos travaux avec impatience !

LA SITUATION DU CHAB

DE M. ANDRÉ DU BUS DE WARNAFFE

À M. RUDI VERVOORT, MINISTRE EN CHARGE DU TOURISME

Mme la présidente. - La ministre Cécile Jodogne répondra à la question orale, en lieu et place de M. Rudi Vervoort.

La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). - Le Centre d'hébergement de l'agglomération de Bruxelles, plus

communément dénommé CHAB et récemment surnommé Centre Vincent Van Gogh, accueille depuis plusieurs dizaines d'années de nombreux jeunes à la découverte de la capitale en leur offrant un logement financièrement très accessible. Avec 197 lits, il s'agit de l'établissement ayant la plus grande capacité d'accueil pour les jeunes à Bruxelles.

Reconnu comme établissement de tourisme social, le CHAB, qui existe sous forme d'a.s.b.l., bénéficie du soutien tant du secteur privé - à la base de sa création - que du secteur public, via la commune de Saint-Josse, propriétaire d'une partie du site, et la Commission communautaire française.

Plus récemment, répondant à un besoin accru de logements pour les jeunes stagiaires venant de l'étranger et effectuant leur stage dans la capitale, le CHAB s'est vu confier la gestion d'un nouveau bâtiment, le Foyer européen, destiné à héberger les jeunes stagiaires. Malgré un taux d'occupation très élevé (supérieur à 90% pour le Foyer européen), l'ensemble - constitué du Foyer européen et du CHAB - semble devoir faire face depuis quelque temps à d'importants problèmes financiers.

Je voudrais savoir, dès lors que la Commission communautaire française est fortement impliquée dans le financement de ces structures, si une réflexion est actuellement menée quant à la façon dont des solutions structurelles peuvent être imaginées pour résoudre le problème financier du CHAB, tout en continuant à garantir une offre de logements aux jeunes, qui sont de plus en plus nombreux à fréquenter notre Région.

J'en profite pour dire que les événements du 13 novembre ont eu un effet catastrophique sur les réservations. Selon les dernières informations que j'ai reçues, une succession d'annulations venant de groupes importants pour le premier semestre de cette année met encore plus en péril le fragile équilibre financier de ces structures d'hébergement pour jeunes.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme la présidente. - La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre. - Le Centre d'hébergement de l'agglomération bruxelloise (CHAB), Centre Vincent Van Gogh, est l'une des deux auberges de jeunesse dépendant de la Commission communautaire française. Comme vous l'avez rappelé, il s'agit d'une structure tripartite associant la commune de Saint-Josse, la Commission communautaire française et le secteur privé.

M. Vervoort a eu connaissance de diverses difficultés rencontrées par le CHAB au cours de ces derniers mois. Pour améliorer son efficacité, le CHAB a pris des décisions concernant son fonctionnement interne. Une procédure de marché public a été lancée afin de réaliser un audit financier de la structure.

M. Vervoort n'a pas été sollicité par le CHAB pour des moyens supplémentaires. Il faut savoir, précise-t-il, que la Commission communautaire française est intervenue dans les frais de construction du bâtiment du Foyer européen auquel vous faites allusion.

Les conclusions de l'audit financier, qui sont attendues dans le courant de cette année, pourront éclairer la structure sur les décisions à prendre et sur les solutions à envisager pour pérenniser l'outil.

M. Vervoort pense ainsi avoir répondu à vos questions.

Mme la présidente.- La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- S'il estime avoir répondu, tant mieux pour lui ! Mais nous verrons cela ultérieurement.

LA PROMOTION DE LA SANTÉ DANS LES SALLES DE FITNESS À BRUXELLES

DE M. MARC LOEWENSTEIN

À MME CÉCILE JODOGNE, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

ET À MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DU SPORT

Mme la présidente.- La ministre Cécile Jodogne répondra à la question orale.

La parole est à M. Loewenstein.

M. Marc Loewenstein (DéFI).- L'émission Questions à la Une du 13 janvier dernier traitait une question importante pour de nombreux Bruxellois : les salles de fitness. Il apparaît qu'environ 800.000 personnes sont actuellement inscrites dans une salle de fitness en Belgique. Lorsqu'on connaît les bénéfices du sport sur la santé, une telle tendance ne peut être que favorable. Il s'agit d'un réel engouement pour la discipline. Le positionnement économique *low cost* de nombre de ces salles de fitness semble par ailleurs avoir séduit certains usagers et permis à d'autres, qui n'avaient auparavant pas les moyens financiers, d'accéder désormais à ces salles.

En tant que responsables politiques, plusieurs éléments peuvent nous interpeller, certains relevant de nos compétences, d'autres pas. Je pense à la protection des consommateurs dans le cadre des contrats d'abonnement, à la concurrence entre différentes salles et au litige né dernièrement avec une salle *low cost* bien connue, à la législation qui encadre les salles de sport, mais aussi et surtout, aux questions liées à la santé.

Dans le reportage en question, on découvrirait notamment que certaines salles employaient des coachs non formés pour animer des cours collectifs ou donner des conseils aux clients. Si certains d'entre eux peuvent être de très bons autodidactes, il n'en demeure pas moins que, dans un tel environnement, la pratique d'exercices physiques et l'usage de différents types de machines nécessitent des conseils sérieux pour éviter au maximum les problèmes physiques et les conséquences parfois très malheureuses sur la santé des clients.

Des initiatives en la matière existent. Je pense notamment à celle du gouvernement fédéral, ou plutôt du ministre compétent, visant à inviter les organisations responsables à signer un code de conduite non obligatoire, mais contraignant pour ceux qui y souscrivent. C'est un début. Mais l'objet de ma question vise ici davantage à mettre l'accent sur les aspects liés à la santé et aux outils qui pourraient être mis en place pour prévenir les usagers du risque qu'ils peuvent encourir s'ils ne sont pas suivis dans leur pratique du sport ou s'ils sont suivis par des personnes qui n'ont pas toute l'expertise requise pour donner les meilleurs conseils.

Dans sa déclaration de politique générale, le gouvernement de la Commission communautaire française s'engage à poursuivre une politique sportive rendant le sport accessible à tous dans les meilleures conditions possibles. Peut-être que mes préoccupations se retrouvent déjà parmi ces conditions.

Compte tenu de ce qui précède, je souhaite vous poser les questions suivantes. Avez-vous connaissance de ce nouveau code de conduite ? Pourriez-vous nous préciser ce qu'il

recouvre exactement et quelle proportion de salles bruxelloises y a adhéré ?

Concernant les enjeux liés à la santé des usagers, des actions sont-elles menées par le gouvernement à l'attention des exploitants et des clients pour prévenir des problèmes qui pourraient naître d'un mauvais usage des machines, ou de mauvais conseils prodigués par des coachs mal ou pas formés du tout ? Dans l'affirmative, quelles sont-elles ?

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- En concertation avec la ministre-présidente Fadila Laanan, je répondrai en son nom pour la compétence en matière de Sport et en mon nom pour les aspects liés à la Santé.

Si la pratique régulière d'une activité physique fait partie des conseils de base pour rester en bonne santé, les conditions dans lesquelles s'exerce cette activité ont aussi toute leur importance.

La multiplication des salles de fitness et leur accès de plus en plus facile via des tarifs concurrentiels, peut être un signal intéressant s'il traduit la volonté d'un nombre croissant de personnes de prendre soin d'elles-mêmes. Cependant, il s'agit d'un secteur qui se développe sans réel contrôle concernant les compétences des professionnels qui y travaillent ou la qualité des services fournis.

Le code de conduite du secteur du fitness élaboré par le Service public fédéral (SPF) Économie, PME, Classes moyennes et Énergie, constitue sans doute un premier pas intéressant pour la protection du consommateur. Mais il a ses limites.

En effet, il ne comprend que des conditions en matière de transparence au sujet des tarifs, de durée et de fin des contrats, de modalités de paiement et de traitement des litiges. Quant à savoir combien de salles y ont adhéré, mes services ne disposent pas de l'information puisqu'ils n'ont aucune compétence en la matière.

Pour ce qui concerne les compétences de la Commission communautaire française en matière de sport, la ministre-présidente Fadila Laanan rappelle que nous ne sommes pas compétents en matière d'agrément ou de reconnaissance de titre requis pour assurer certaines fonctions, ni pour effectuer des inspections dans ces centres de fitness.

En promotion de la santé, un programme de prévention des traumatismes existe, mais il cible les publics définis comme vulnérables sur la base de données épidémiologiques. Il s'agit des enfants, des élèves et des personnes âgées.

Les personnes âgées qui pratiquent le sport dans les salles de fitness pourraient être touchées par cette campagne.

À ma connaissance, aucune donnée n'existe concernant les éventuels risques ou accidents survenant dans des salles de fitness.

Vous le savez, j'ai l'intention de développer dans les mois qui viennent des actions en matière de promotion des attitudes saines, alliant alimentation équilibrée et exercice physique. Les aspects relatifs à la sécurité dans la pratique du sport pourraient, si cela s'avère pertinent, être pris en compte dans les messages. Mais ces messages ne pourront pas être adressés spécifiquement aux exploitants et aux clients des

salles, puisque la Commission communautaire française n'a pas cette compétence.

Dans le cadre de la mise en œuvre du décret relatif à la promotion de la santé auquel j'ai fait référence dans presque toutes mes réponses aujourd'hui, nous allons développer des programmes spécifiques sur l'importance de l'exercice physique.

S'il était avéré que les clients des salles de fitness privées courent un risque pour leur santé en raison du manque de qualité de certaines offres existantes, je pense que des conseils aux usagers ne pourraient remplacer une réglementation adéquate, qui est du ressort des autorités fédérales.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme la présidente.- La parole est à M. Loewenstein.

M. Marc Loewenstein (DéFI).- Je vous remercie pour votre réponse. Je suis bien conscient que dans cette matière, la balle est plus dans le camp du parlement fédéral ou dans celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous interviendrons également dans ces différents parlements pour relayer nos inquiétudes.

Il n'en demeure pas moins qu'il est important d'agir à tous les niveaux de pouvoir pour prévenir certains dangers encourus par certains sportifs, parfois « à l'insu de leur plein gré ».

CLÔTURE

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance est levée à 13 h 07.

Membres du Parlement présents à la séance :

Mohamed Azzouzi, Françoise Bertieaux, Eric Bott, Jacques Brotchi, Michèle Carthé, Benoît Cereixhe, Ridouane Chahid, Philippe Close, Michel Colson, Alain Courtois, Emmanuel De Bock, Olivier de Clippele, Julie de Groote, Céline Delforge, Serge de Patoul, Caroline Désir, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Bea Diallo, Boris Dilliès, Christos Doukeridis, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Dominique Dufourmy, Anne Charlotte d'Ursel, Mathilde El Bakri, Ahmed El Khannouss, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Hamza Fassi-Fihri, Zoé Genot, Claire Geraets, Amet Gjanaj, Evelyne Huytebroeck, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Abdallah Kanfaoui, Pierre Kompany, Hasan Koyuncu, Marion Lemesre, Marc Loewenstein, Fabian Maingain, Joëlle Maison, Bertin Mampaka Mankamba, Zahoor Ellahi Manzoor, Alain Maron, Catherine Moureaux, Mohamed Ouriaghli, Mahinur Ozdemir, Emin Ozkara, Martine Payfa, Caroline Persoons, Arnaud Pinxteren, Fatoumata Sidibé, Simone Susskind, Viviane Teitelbaum, Sevet Temiz, Barbara Trachte, Julien Uyttendaele, Gaëtan Van Goidsenhoven et Michaël Verbauwheide.

Membres du gouvernement présents à la séance : Rudi Vervoort, Cécile Jodogne, Didier Gosuin et Céline Fremault.

**ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, LA RÉGION WALLONNE ET LA COMMISSION
COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE CONCERNANT LE SERVICE FRANCOPHONE DES MÉTIERS ET DES QUALIFICATIONS
(EN ABRÉGÉ « SFMQ »)**

Vu les articles 1er, 39, 127, 128, 134 et 138 de la Constitution;

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, notamment l'article 92bis, § 1er, inséré par la loi spéciale du 8 août 1988 et modifié par la loi spéciale du 16 juillet 1993;

Vu le décret II du Conseil de la Communauté française du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française;

Vu le décret II du Conseil régional wallon du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française;

Vu le décret III de la Commission communautaire française du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Commission communautaire française;

Considérant la volonté du Plan Marshall 4.0 wallon de valoriser le capital humain et de soutenir une politique de formation et d'orientation pour renforcer les possibilités d'emploi, en synergie avec les compétences de la Communauté française;

Considérant la volonté de la Commission communautaire française de donner priorité au développement des profils de formation, en cohérence avec les politiques croisées emploi-formation;

Considérant la recommandation du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2008 établissant le cadre européen des certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie
Considérant la recommandation du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2009 établissant le système européen de crédits d'apprentissages pour l'enseignement et la formation professionnels (ECVET);

Considérant la recommandation du 18 juin 2009 du Parlement européen et du Conseil relative à l'établissement d'un cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement et la formation professionnels (CERAQ-EQAVET);

Considérant l'accord de coopération, conclu le 20 mars 2014 entre la Communauté française et la Région wallonne et la Commission communautaire française, relatif à la mise en œuvre des bassins Enseignement qualifiant – Formation Emploi;

Considérant l'accord de coopération, conclu le 26 février 2015 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant la création et la gestion d'un Cadre francophone des certifications, en abrégé « CFC »;

Considérant la nécessité de renforcer les liens entre le monde du travail et les acteurs de la formation professionnelle et de l'enseignement qualifiant;

Considérant que le métier doit rester la référence afin d'offrir à l'élève et à l'apprenant un cursus scolaire et un parcours de formation qualifiants le plus complet possible;

Considérant la volonté de doter l'enseignement qualifiant, la formation professionnelle et le Consortium de validation des

compétences d'un langage commun et de références communes;

Considérant qu'il est fondamental de faciliter pour le citoyen l'apprentissage tout au long de la vie en garantissant davantage de lisibilité et de cohérence au parcours de formation tant en Belgique francophone qu'en Europe;

Considérant que les acteurs de l'enseignement qualifiant, de la formation professionnelle et du Consortium de validation des compétences pourront garantir une prise en compte des acquis de l'apprenant et lui donner la possibilité de poursuivre son parcours de formation sans rupture tant en Belgique qu'en Europe
Considérant que ces références communes permettront aux acteurs de l'enseignement qualifiant, de la formation professionnelle et du Consortium de validation des compétences de développer des programmes d'enseignement, des référentiels formation et de validation de compétences adaptés à leurs missions, structures et moyens propres; ces références communes contribueront également au développement d'un système harmonisé dans toutes les Régions et Communautés;

La Communauté française, représentée par son Gouvernement en la personne de son Ministre-Président, M. Rudy Demotte, en la personne de sa Vice-présidente et Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance, Mme Joëlle Milquet, et en la personne de sa Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale, Mme Isabelle Simonis,

La Région wallonne, représentée par son Gouvernement en la personne de son Ministre-Président,

M. Paul Magnette et en la personne de sa Ministre de l'Emploi et de la Formation, Mme Eliane Tillieux,

et

La Commission communautaire française, représentée par son Collège en la personne de sa Présidente, Mme Fadila Laanan, et en la personne de son Ministre de la Formation professionnelle, M. Didier Gosuin,

Ci-après dénommées les parties à l'accord, ont convenu d'abroger l'accord de coopération du 27 mars 2009 concernant la création du Service francophone des Métiers et des Qualifications et de le remplacer par un nouvel accord de coopération rédigé comme suit :

CHAPITRE 1er

Définitions et champ d'application

Article 1er

Les acteurs de l'enseignement qualifiant, de la formation professionnelle et du Consortium de Validation des compétences utilisent un langage commun dont les notions fondamentales qui déterminent leurs activités sont définies comme suit :

- 1° « Enseignement qualifiant » : enseignement secondaire ordinaire, enseignement spécialisé de formes 3 et 4, enseignement secondaire de promotion sociale;
- 2° « Métier » : ensemble cohérent d'activités professionnelles réalisées par une personne dans le cadre d'un processus productif;
- 3° « Grappe de métiers » : énumération structurée de l'ensemble des métiers liés par un même type de production, de services visant à préciser la portée d'un

métier par rapport aux métiers voisins, à déterminer les éventuelles parties communes entre métiers, à hiérarchiser les métiers au sein de la grappe en fonction de différents critères (autonomie relative, complexité des activités et des contextes, aspects intersectoriels ...), à cerner une zone de mobilité professionnelle et permettre aux opérateurs d'enseignement et de formation d'anticiper des parcours de formation; la grappe précise aussi l'accroche des métiers au Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois (Rome V3), répertoire commun aux autres régions de Belgique, à la France et au Grand-Duché de Luxembourg;

- 4° « Référentiel métier » : le document qui définit le métier en termes de productions, de missions et de services attendus, le situe par rapport aux métiers proches, au niveau de responsabilité et au niveau de spécialisation; il reprend l'intitulé du métier et ses appellations synonymes ainsi que la traduction néerlandaise, allemande et anglaise de l'intitulé du métier visé;
- 5° « Référentiel de compétences professionnelles » : le document qui liste les activités-clés du métier ciblé et les compétences professionnelles associées;
- 6° « Profil métier » : le document qui regroupe
 - a) la grappe de métiers dans laquelle s'inscrit le métier ciblé,
 - b) le référentiel métier,
 - c) le référentiel de compétences professionnelles;
- 7° « Profil de formation » : le document qui définit les unités d'acquis d'apprentissage associées aux activités clés du métier, qui comprend également un profil d'évaluation et un profil d'équipement; le profil de formation reprend la traduction néerlandaise, allemande et anglaise de l'intitulé du métier visé;
- 8° « Acquis d'apprentissage » : l'énoncé de ce que l'apprenant sait, comprend et est capable de réaliser au terme d'un processus d'apprentissage;
- 9° « Unité d'acquis d'apprentissage » : l'ensemble cohérent d'acquis d'apprentissage qui peut être évalué et validé;
- 10° « Activités clés » : les activités indispensables pour remplir les missions qui sont confiées au travailleur dans le cadre de son métier (elles correspondent généralement aux services attendus du travailleur);
- 11° « Profil d'évaluation » : le profil qui détermine, pour chaque unité d'acquis d'apprentissage (UAA), un cadre d'évaluation fournissant les éléments nécessaires à la construction d'épreuves (situation d'évaluation, tâches, conditions de réalisation ...) et des grilles d'évaluation (critères, indicateurs globalisants, conditions de réussite); ce cadre précise donc, pour chaque UAA, les caractéristiques communes aux épreuves élaborées par les différents opérateurs d'enseignement, de formation et de validation;
- 12° « Profil d'équipement » : le profil qui détermine l'équipement et l'infrastructure suffisant à la mise en œuvre du profil de formation dans une perspective de formation et d'enseignement. L'équipement peut être localisé soit dans l'école ou le centre de formation, soit chez un partenaire et, notamment, dans un Centre de compétence, un Centre de référence, un Centre de technologies avancées, une entreprise;
- 13° « Autorité compétente » : les autorités délivrant des certifications visant des formations reconnues et validées par les pouvoirs publics, à savoir les institutions publiques d'enseignement, les institutions d'enseignement subventionnées pour accomplir des missions d'intérêt public, les institutions publiques et

organismes d'intérêt public (OIP) en charge de la formation professionnelle et de la validation des compétences et le Gouvernement de la Communauté française, pour ce qui concerne les certifications sanctionnant des formations aux métiers du sport organisées en application du décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française;

- 14° « Certification » : résultat formel d'un processus d'évaluation et de validation obtenu lorsqu'une autorité compétente établit qu'un individu possède, au terme d'un processus d'éducation, de formation ou de validation des compétences, les acquis correspondant à une norme donnée;
- 15° « Certification d'enseignement » : certification constituée d'un ensemble cohérent et significatif d'acquis d'apprentissage visant le développement personnel, la poursuite d'études ou de formation, l'accès à la vie professionnelle;
- 16° « Certification professionnelle » : certification constituée d'un ensemble cohérent et significatif d'acquis d'apprentissage visant la poursuite de formation, l'insertion ou le maintien sur le marché de l'emploi ou la spécialisation professionnelle; la certification professionnelle peut, le cas échéant, permettre aussi la poursuite ou la reprise d'études moyennant valorisation par l'enseignement des compétences certifiées en formation professionnelle;
- 17° « Supplément descriptif au certificat Europass » : le document délivré aux détenteurs d'un certificat d'enseignement ou de formation professionnelle en vue de compléter l'information qui figure sur le certificat officiel et de faciliter sa compréhension, particulièrement par les employeurs ou les organisations situées dans un pays étranger; celui-ci est délivré par les autorités délivrant le certificat original d'enseignement ou de formation professionnelle, afin de garantir la sincérité du document original;
- 18° « Profil de certification » : le document de référence définissant le lien, d'une part, entre une option de base groupée ou une formation de l'enseignement qualifiant ou une formation professionnelle ou un référentiel de validation des compétences et, d'autre part, un ou des profil(s) de formation élaboré(s) par le SFMQ et dûment approuvé(s) par les Gouvernements et le Collège;
- 19° « Cadre francophone des certifications (en abrégé « CFC ») » : le cadre créé par l'Accord de coopération du 26 février 2015 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française, accord de coopération désigné ci-après comme « accord de coopération CFC »;
- 20° « ARES » : l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur, l'instance visée à l'article 20 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.

CHAPITRE II

Le Service francophone des Métiers et des Qualifications

Article 2

§ 1er. – Il est institué, par les Gouvernements et le Collège, un Service francophone des Métiers et des Qualifications chargé d'organiser la production des Profils métiers et des Profils de formation, ci-après dénommé le « Service ».

Par l'adoption concomitante d'arrêtés au contenu identique, les Gouvernements et le Collège fixent le cadre nécessaire au fonctionnement du service et à la production du nombre

de profils de formation souhaité et le nombre de personnes que chaque partie à l'accord met à sa disposition.

Pour compléter le cadre, il peut être fait appel à des financements complémentaires, en ce compris des fonds FSE.

§ 2. – Les membres du Service peuvent être :

- 1° des agents détachés des Services des Gouvernements ou du Collège ainsi que des Institutions publiques wallonnes ou de la Commission communautaire française;
- 2° des membres du personnel mis en congé pour mission, conformément au décret du 24 juin 1996 portant réglementation des missions, des congés pour mission et des mises en disponibilité pour mission spéciale dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française;
- 3° des membres du personnel engagés sous contrat d'emploi.

§ 3. – Sans préjudice de l'article 24, les membres du Service sont recrutés sur proposition d'un comité de sélection présidé par la direction du service, après un appel à candidatures et sur base d'un profil de fonction correspondant au poste à pourvoir établi par la direction et validé par la Chambre d'Agrément et de Concertation visée au chapitre V.

La composition du comité de sélection est déterminée par la Chambre d'Agrément et de Concertation. Elle comprend au moins deux représentants de l'enseignement et deux représentants de la formation professionnelle.

Sur base des propositions du comité de sélection visé à l'alinéa 1er,

- 1° les chargés de mission issus de l'enseignement sont désignés par le Ministre qui a l'enseignement secondaire obligatoire dans ses attributions; celui-ci veille à garantir l'équilibre par caractère;
- 2° les représentants issus de la formation professionnelle sont désignés par les ministres qui ont la formation professionnelle dans leurs attributions conformément aux dispositions qui règlent leurs statuts.

Article 3

Le Service se présente sous la forme d'un Service administratif à Comptabilité autonome, tel que visé par le titre X du décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement de la Communauté française, avec possibilité de recettes provenant d'un autre niveau de pouvoir. Son siège est fixé par les Gouvernements et le Collège.

Article 4

Le Service est constitué de trois Chambres permanentes : une Chambre des Métiers, une Chambre Enseignement – Formation, une Chambre de Concertation et d'Agrément, et d'une Cellule exécutive.

CHAPITRE III La Chambre des Métiers

Article 5

Il est créé une Chambre des Métiers du Service francophone des Métiers et des Qualifications, ci-après dénommée la « Chambre des Métiers », en abrégé ChaM.

SECTION 1re Missions et composition de la Chambre des Métiers

Article 6

La Chambre des Métiers se compose de :

- 1° huit membres représentant les organisations représentatives des travailleurs;
- 2° huit membres représentant les organisations représentatives des employeurs;
- 3° un membre représentant le Service public de l'emploi wallon, proposé par le FOREm.

De plus, Actiris pourra proposer qu'un de ses représentants soit membre de la Chambre.

Pour chaque membre effectif est désigné un membre suppléant, qui ne siège qu'en l'absence d'un membre effectif de la délégation dont il est issu.

Tous les membres ont voix délibérative.

Les membres représentant les organisations représentatives des travailleurs et des employeurs visés au 1° et 2°, sont nommés par les Gouvernements et le Collège sur proposition de leurs organisations. Parmi eux, deux membres au moins sont issus des organisations bruxelloises représentatives des travailleurs et deux membres au moins sont issus des organisations bruxelloises représentatives des employeurs.

Les membres représentant les Services publics de l'Emploi visés à l'alinéa 1er, 3°, et à l'alinéa 2 sont nommés par les Gouvernements et le Collège.

Article 7

La Chambre des Métiers est chargée de construire et d'actualiser les profils métiers et les grappes de métiers.

Les missions de la Chambre des Métiers sont :

- 1° arrêter la liste des métiers qui fera l'objet des travaux de la Chambre des Métiers et de la Chambre Enseignement – Formation sur la base :
 - a) de recommandations des Ministres en charge de la Formation, de l'Enseignement et de l'Emploi,
 - b) de propositions des représentants des secteurs professionnels,
 - c) de propositions des Services publics de l'Emploi,
 - d) de propositions de la Chambre Enseignement-Formation.

Une attention prioritaire est accordée aux recommandations des Ministres visées en a).

Ces recommandations et propositions prennent en compte : la situation du marché du travail, les plans régionaux, les thématiques communes définies par les instances Bassin Enseignement qualifiant-Formation-Emploi, les métiers dits « émergents », et le cas échéant, le volume des personnes concernées par les formations organisées; ces recommandations et propositions sont communiquées au SFMQ au plus tard le 30 juin de l'année au cours de laquelle la note d'orientation stratégique visée à l'article 17, 3°, est rédigée.

La Chambre des Métiers peut adapter à tout moment la liste des métiers de façon à répondre à des demandes et besoins non identifiés au moment de l'adoption de la liste;

- 2° construire et actualiser des profils métiers dans le respect du cadre méthodologique approuvé par la Chambre de Concertation et d'Agrément;
- 3° organiser une veille sur les dispositions légales et réglementaires en matière d'accès à la profession et en informer les Gouvernements et le Collège;
- 4° rendre à la Chambre de Concertation et d'Agrément un avis sur l'opportunité d'introduire dans une grappe de métiers élaborée ou à élaborer par le SFMQ, un métier ayant fait l'objet d'un référentiel métier défini par un opérateur d'enseignement ou de formation, et ce, conformément à l'article 15, § 2, alinéa 2, de l'accord de coopération « CFC ».

SECTION 2

De la présidence de la Chambre des Métiers

Article 8

La Chambre des Métiers désigne, en son sein, un Président et un Vice-Président. La présidence est assurée en alternance par un représentant des organisations représentatives des travailleurs, la première moitié du mandat, et par un représentant des organisations représentatives des employeurs, la seconde moitié du mandat. Le mandat du Président et du Vice-Président est de cinq ans.

Article 9

Le Président et le Vice-Président, outre la présidence, sont chargés, en concertation avec la direction du Service, de désigner les représentants du ou des secteurs concernés par l'élaboration du Profil métier, sur proposition des organisations.

CHAPITRE IV

La Chambre Enseignement-Formation

Article 10

Il est créé une Chambre Enseignement-Formation du Service francophone des Métiers et des Qualifications, ci-après dénommée la « Chambre Enseignement-Formation » (en abrégé ChaEF).

SECTION 1^{re}

Missions et composition de la Chambre Enseignement-Formation

Article 11

La Chambre Enseignement-Formation se compose de :

- 1° quatre représentants des Pouvoirs organisateurs sur proposition du Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire ordinaire (deux par caractère);
- 2° un représentant de l'Administration générale de l'Enseignement;
- 3° un représentant de la Commission de Pilotage;
- 4° trois représentants du Conseil général de l'Enseignement de Promotion sociale dont un représentant de l'enseignement libre non-confessionnel;
- 5° deux représentants du Conseil général de concertation pour l'Enseignement spécialisé (un par caractère);
- 6° deux représentants de l'IFAPME;
- 7° un représentant du SFPME;

8° deux représentants du FOREm, représenté sa Direction générale Formation;

9° un représentant de l'Institut bruxellois francophone pour la Formation Professionnelle, ci-après nommé Bruxelles Formation;

10° un représentant du secteur de la pré-qualification, représenté par l'Interfédération des entreprises de formation par le travail ou des organismes d'insertion socioprofessionnelle;

11° un représentant des organismes d'insertion socioprofessionnelle agréés par la Commission communautaire française représentés par la Fédération bruxelloise des organismes d'insertion socioprofessionnelle.

Pour chaque membre effectif est désigné un membre suppléant qui ne siège qu'en l'absence d'un membre effectif de la délégation dont il est issu.

Les membres visés aux 1° et 4° à 11° ont voix délibérative; les membres visés aux 2° et 3° ont voix consultative. Ces membres, ainsi que leurs suppléants, sont nommés conjointement par les Gouvernements et le Collège, sur proposition de leurs instances. Chacune de celles-ci peut, d'initiative, proposer aux parties à l'accord le remplacement d'un membre qu'elle a initialement présenté. Celui-ci en est dûment informé.

Les missions de la Chambre Enseignement-Formation sont :

- 1° construire et actualiser des profils de formation dans le respect du cadre méthodologique approuvé par la Chambre de Concertation et d'Agrément;
- 2° rendre à la Chambre d'Agrément et de Concertation, sur base de l'analyse réalisée par la Cellule exécutive, un avis sur le positionnement dans le Cadre francophone des certifications liées aux profils de formation construits par le SFMQ;
- 3° proposer à la Chambre des Métiers une liste des métiers qui pourraient faire l'objet de ses travaux.

SECTION 2

De la Présidence et de la Vice-Présidence de la Chambre Enseignement-Formation

Article 12

La Chambre Enseignement-Formation désigne en son sein un Président et un Vice-Président. La Présidence et la Vice-présidence sont assurées en alternance par un représentant de l'Enseignement visé aux points 1, 4° et 5° de l'article 11, la première moitié du mandat, et un représentant de la Formation professionnelle visé aux points 6° à 9° de l'article 11, la seconde moitié du mandat. Les mandats du Président et du Vice-Président sont de cinq ans.

Article 13

Le Président et le Vice-Président, outre les missions liées à la présidence, désignent, en concertation avec la direction du Service, les représentants de l'Enseignement qualifiant et de la Formation concernés par l'élaboration du profil de formation, sur proposition des organisations.

CHAPITRE V

La Chambre de Concertation et d'Agrément

Article 14

Il est créé une Chambre de Concertation et d'Agrément du Service francophone des Métiers et des Qualifications, ci-après dénommée la « Chambre de Concertation et d'Agrément » (en abrégé ChaCA).

SECTION 1re
De la Chambre de Concertation et d'Agrément

Article 15

La Chambre de Concertation et d'Agrément est un lieu de concertation et d'évocation où se rassemble l'ensemble des acteurs impliqués dans le dispositif, afin d'organiser les missions du dispositif, d'en garantir l'efficacité et de prendre les agréments qui s'imposent.

Article 16

La Chambre de Concertation et d'Agrément se compose :

- 1° du Président et du Vice-Président de la Chambre des Métiers;
- 2° du Président et du Vice-Président de la Chambre Enseignement-Formation;
- 3° de la direction du Service;
- 4° du Directeur de la cellule exécutive du Consortium de validation des compétences;
- 5° d'un représentant de chacune des parties à l'accord.

Au moment de l'examen des profils métiers et des profils de formation, la Chambre de Concertation et d'Agrément peut solliciter l'expertise du méthodologiste qui a accompagné la commission chargée de l'élaboration de ces profils. Les membres désignés au présent article, 1° et 2°, ont voix délibérative.

Les membres désignés au présent article, 3° à 5° ont voix consultative.

Article 17

Les missions de la Chambre de Concertation et d'Agrément sont :

- 1° préciser les définitions opérationnelles nécessaires au fonctionnement cohérent du Service et de ses composantes;
- 2° évaluer et valider le règlement d'ordre intérieur du Service et le transmettre aux parties à l'accord qui l'approuvent;
- 3° faire rédiger, au moins tous les deux ans, une note d'orientation stratégique par la cellule exécutive notamment sur base des recommandations des Gouvernements et du Collège, visées à l'article 7, des propositions des Services publics de l'Emploi, des représentants sectoriels (Chambre des Métiers), de l'Enseignement qualifiant et de la Formation (Chambre Enseignement-Formation), communiquées pour le 30 juin de l'année en cours.

La note d'orientation stratégique précise notamment les objectifs généraux et opérationnels du Service, définit les objectifs de production de profils, analyse les résultats obtenus par rapport aux tâches envisagées par la note stratégique précédente, et ce, à partir d'indicateurs de résultats et de financement;

- 4° valider la note d'orientation stratégique rédigée par la Cellule exécutive et la soumettre à l'approbation des parties à l'accord au plus tard le 30 septembre de l'année au cours de laquelle elle a été rédigée;
- 5° transmettre la note d'orientation stratégique approuvée par les Gouvernements et le Collège à la cellule exécutive chargée de sa mise en œuvre au plus tard le 15 octobre de l'année en cours;
- 6° évaluer et valider le guide méthodologique d'élaboration des profils métiers, des profils de formation ainsi que de leur agrément et, ensuite, de les transmettre aux parties à l'accord qui l'approuvent;

7° installer des procédures d'assurance-qualité pour le Service : évaluation des agents, de la méthodologie, des produits, du fonctionnement, des délais de production;

8° évaluer et valider le rapport bisannuel du SFMQ et de le transmettre, pour le 15 avril au plus tard, aux parties à l'accord qui l'approuvent;

9° agréer la correspondance des profils métiers et des profils de formation sur base de l'avis de la Chambre des Métiers et les transmettre aux parties à l'accord;

10° a) fixer la procédure de remise des avis de conformités visés au point b) ci-après et définir les critères de conformité, après concertation avec la Chambre des Métiers et la Chambre Enseignement-Formation;

b) rendre, sur base de l'analyse réalisée par le Cellule exécutive, dans un délai maximum de trois mois à partir de la réception de la demande visée à l'article 30, un avis de conformité, préalablement à l'adoption d'un profil de formation ou d'un référentiel de validation des compétences par les opérateurs d'enseignement, de formation ou de validation, sur l'adéquation des profils de certification élaborés par ces opérateurs ainsi que sur le supplément descriptif au certificat Europass;

11° transmettre annuellement aux Gouvernements et au Collège, pour le 15 juin au plus tard, un état des productions du SFMQ :

- a) la liste récapitulative des profils de formation que les Gouvernements et le Collège ont approuvés depuis la création du SFMQ;
- b) la liste des profils de formation non encore approuvés par les Gouvernements et le Collège dont la Chambre de concertation et d'agrément a agréé la correspondance avec les profils métiers;
- c) la liste des profils de formation en chantier qui pourront être transmis aux parties pour approbation dans l'année qui suit;
- d) la liste des profils de formation en projet mais qui ne seront pas prêts dans l'année qui suit;
- e) la liste des profils métiers finalisés, en chantier ou en projet;

12° proposer, après concertation avec la Chambre Enseignement-Formation, conformément à l'article 6 de l'accord de coopération « CFC » les représentants effectifs et suppléants du SFMQ au Comité de direction de l'instance de pilotage et de positionnement CFC;

13° proposer, dans le respect des dispositions de l'accord de coopération du 26 février 2015 concernant la création et la gestion d'un Cadre francophone des certifications, en abrégé « CFC » et sur base de l'analyse réalisée par le Cellule exécutive et de l'avis rendu par la Chambre Enseignement-Formation, un niveau de positionnement dans le CFC des certifications qui seront liées à un nouveau profil de formation élaboré par le Service;

14° rendre :

- a) sur la base de travaux de la Cellule exécutive, un avis sur le positionnement des certifications proposées au niveau 5 par l'ARES, conformément à l'article 15, § 1er, alinéa 3, de l'accord de coopération « CFC »;
- b) sur la base de l'avis rendu par la Chambre des Métiers visée au chapitre III, un avis sur l'opportunité d'introduire dans une grappe de métiers définie ou à définir par le SFMQ un métier ayant fait l'objet d'un référentiel métier défini par un opérateur d'enseignement ou de formation, et ce,

conformément à l'article 15, § 2, alinéa 2, de l'accord de coopération « CFC »,

- c) sur la base de travaux de la Cellule exécutive, un avis sur le positionnement de certifications non adossées à un profil de formation élaboré par le SFMQ, conformément à l'article 15, § 2, alinéa 4 de l'accord de coopération « CFC »;

15° faire recours, s'il échet, conformément à l'article 16 de l'accord de coopération « CFC ».

SECTION 2

De la Présidence et de la Vice-Présidence
de la Chambre de Concertation et d'Agrément

Article 18

La Présidence de la Chambre de Concertation et d'Agrément est assurée en alternance par le Président de la Chambre des Métiers et par le Président de la Chambre Enseignement-Formation. Le mandat est d'un an.

La vice-présidence est assurée par le Président de Chambre qui n'assure pas la Présidence de la Chambre de Concertation et d'Agrément.

CHAPITRE VI La Cellule exécutive

Article 19

Il est créé une Cellule exécutive du Service Francophone des Métiers et des Qualifications, ci-après dénommée la « Cellule exécutive » (en abrégé, Cellex).

SECTION 1re

Missions et composition de la Cellule exécutive

Article 20

La Cellule exécutive est le lieu de coordination des profils métiers et des profils de formation. La Cellule exécutive est aussi un organe d'articulation avec d'autres dispositifs de l'Enseignement qualifiant, de la Formation professionnelle et du Consortium de validation des compétences.

La Cellule exécutive est chargée du bon fonctionnement du Service. Elle dispose du personnel nécessaire.

Article 21

La Cellule exécutive comprend :

- 1° la direction du Service;
- 2° les experts méthodologistes;
- 3° les membres chargés du secrétariat des commissions visées à la section 3;
- 4° l'assistant(e) administratif/administrative;
- 5° l'agent(e) comptable.

Article 22

Les missions de la Cellule exécutive sont les suivantes :

- 1° assurer le secrétariat de la Chambre des Métiers, de la Chambre Enseignement-Formation et de la Chambre de Concertation et d'Agrément;
- 2° rédiger le règlement d'ordre intérieur et le soumettre à l'approbation de la Chambre de Concertation et d'Agrément. Ce règlement d'ordre intérieur doit notamment prévoir :
 - a) les règles concernant la convocation des Chambres des Métiers, de l'Enseignement-Formation et de Concertation et d'Agrément, ainsi que le délai de transmission des documents,

- b) les règles relatives à l'inscription des points mis à l'ordre du jour des travaux de chacune des Chambres,

- c) les règles relatives à l'alternance des fonctions de Président et de Vice-Président de la Chambre des Métiers, de la Chambre Enseignement-Formation et de la Chambre de Concertation et d'Agrément ainsi que les règles en cas d'absence ou d'empêchement du Président ou du Vice-Président,

- d) les règles de quorum afin d'assurer le bon fonctionnement des trois chambres permanentes du SFMQ ainsi que les modalités de vote,

- e) les règles de collaboration en vue d'information et d'harmonisation avec les organismes publics d'Enseignement, de Formation professionnelle, de Validation de compétences et de Pilotage de l'Alternance;

- 3° mettre en œuvre la note d'orientation stratégique du SFMQ définissant le programme de travail et les objectifs quantifiés et la soumettre à l'approbation de la Chambre de Concertation et d'Agrément;

- 4° rédiger tous les deux ans un rapport d'activités du SFMQ et les listes visées à l'article 17, 11°, et les soumettre à l'approbation de la Chambre de Concertation et d'Agrément;

- 5° assurer la mission générale de gestion du SFMQ;

- 6° assurer la mission générale d'organisation des travaux des Chambres Métiers, Enseignement-Formation et de Concertation et d'Agrément ainsi que des Commissions de référentiels métiers et des Commissions de profils de formation en favorisant les échanges d'information entre les diverses instances;

- 7° organiser les travaux d'autres groupes de travail jugés utiles ou demandés au SFMQ par une des Chambres ou par un des Gouvernements ou le Collège;

- 8° établir, après concertation avec la Chambre des Métiers et la Chambre Enseignement-Formation, un guide méthodologique d'élaboration des profils métiers, des profils de formation ainsi que de leur agrément et la soumettre à l'approbation de la Chambre de Concertation et d'Agrément;

- 9° garantir le respect du profil métier dans sa déclinaison en profil de formation;

- 10° faire actualiser, en fonction des besoins, le profil métier et, par voie de conséquence, le profil de formation;

- 11° garantir l'articulation entre les profils métiers et les profils de formation élaborés par le SFMQ et les travaux du Consortium de validation des compétences en ce compris les modalités d'évaluation et de validation des acquis d'apprentissage;

- 12° préparer l'avis de conformité visé à l'article 17, 10°;

- 13° instruire, à l'intention de la Chambre de Concertation et d'Agrément, une proposition de positionnement dans le CFC pour les certifications qui seront liées à un nouveau profil de formation;

- 14° introduire auprès de l'instance de pilotage et de positionnement CFC visée à l'article 4 de l'accord de coopération « CFC », une fois la proposition visée à l'article 17, 12°, adoptée par la Chambre de Concertation et d'Agrément, les demandes de positionnement des certifications adossées à un profil de formation élaboré par le SFMQ;

15° instruire, à l'intention de la Chambre de Concertation et d'Agrément, les demandes d'avis visées à l'article 17, 13°, a) etc.);

16° assurer les missions de représentation et de promotion du présent accord.

Le règlement d'ordre intérieur du Service, la note d'orientation stratégique du Service, le rapport d'activités bisannuel du Service, les listes visées à l'article 17, 11°, le guide méthodologique d'élaboration des profils métiers et des profils de formation, ainsi que de leur agrément, les profils métiers et profils de formation, la procédure et les critères de conformité visés à l'article 17, 10°, a) sont, transmis aux parties contractantes de l'accord pour approbation.

SECTION 2

De la direction du Service

Article 23

La direction du Service est choisie par les Gouvernements et le Collège pour un mandat de cinq ans renouvelable sur base d'un appel aux candidats et d'un profil de fonction approuvés par les parties contractantes.

Article 24

La direction du Service est responsable devant la Chambre de Concertation et d'Agrément et devant les Gouvernements et le Collège des actes de gestion journalière du Service et des missions dévolues à la Cellule exécutive telles que reprises à l'article 22.

Article 25

L'organisation des commissions visées à la section 3, des groupes de travail éventuels et du secrétariat relèvent de l'autorité de la direction du Service.

SECTION 3

Des Commissions

Article 26

§ 1er. – Sont instituées des commissions de deux types :

- 1° des commissions de référentiels métiers (COREF);
- 2° des commissions de profils de formation (COPROFOR).

§ 2. – Les COREF rédigent les profils métiers qui seront soumis à la validation de la Chambre des Métiers. Elles sont composées, dans le respect du règlement d'ordre intérieur, par les représentants du ou des secteurs visés à l'article 9. Elles sont animées par un secrétaire de commission et supervisées par un expert méthodologiste.

§ 3. – Les COPROFOR rédigent les profils de formation qui seront soumis à la validation de la Chambre Enseignement-Formation. Elles sont composées, dans le respect du règlement d'ordre intérieur, par les représentants de l'enseignement qualifiant et de la formation visés à l'article 13. Elles sont animées par un secrétaire de commission et supervisées par un expert méthodologiste.

§ 4. – La direction du Service assure la cohérence des travaux des différentes commissions et règle le bon déroulement de la production des documents dans les différentes chambres et commissions, dans le respect des procédures définies par le guide méthodologique visé à l'article 22, alinéa 1er, 8°.

SECTION 4

Des experts méthodologistes

Article 27

Les experts méthodologistes sont désignés par la direction parmi les membres du Service en référence au profil de fonction spécifique défini.

Article 28

Les experts méthodologistes sont responsables de la qualité des travaux réalisés au sein des commissions de référentiels métiers et des commissions de profils de formation.

CHAPITRE VII

De l'utilisation des profils

Article 29

Au moins une fois l'an et, en tout cas, avant le 1er octobre de chaque année, par arrêtés concomitants et de contenu identique, les Gouvernements et le Collège

1° approuvent les profils de formation élaborés par le Service;

2° fixent le délai maximal de mise en œuvre par les opérateurs des profils de formation approuvés.

Article 30

Afin d'assurer la cohérence entre les profils de formation et les profils de certification visés à l'article 1er, 18°, les opérateurs sollicitent du SFMQ l'avis de conformité visé à l'article 17, 10°.

Article 31

Au-delà du délai visé à l'article 29, 2°, les opérateurs n'utilisent les intitulés de métiers retenus dans les profils de formation construits par le SFMQ que pour des options, formations ou des certifications qui ont reçu l'avis de conformité visé à l'article 17, 10°.

Article 32

Les Gouvernements et le Collège sont habilités à fixer, par arrêtés conjoints et simultanés, un ou des modèles commun(s) de documents attestant ou certifiant la maîtrise des savoirs, aptitudes et compétences professionnels d'une et/ou de plusieurs et/ou de toutes les unités d'acquis d'apprentissage d'un profil de formation.

CHAPITRE VIII

Financement

Article 33

Le budget annuel du SFMQ est fixé sur la base de la note d'orientation stratégique approuvée par les Gouvernements et le Collège.

Article 34

Les Gouvernements et le Collège fixent par arrêtés concomitants de contenu identique :

- 1° le budget global du SFMQ;
- 2° le nombre d'équivalents temps plein nécessaires au fonctionnement du service conformément au cadre visé à l'article 2, § 1er, alinéa 2 ;
- 3° la contribution financière et/ou en personnel et/ou en locaux et matériel de chaque partie;
- 4° les autres moyens nécessaires au fonctionnement du service.

Article 35

Les Gouvernements et le Collège disposent de la possibilité de saisir la Chambre de concertation et d'agrément afin de solliciter un avis ou le lancement d'un groupe de travail chargé d'évaluer et de valider un dispositif particulier non repris dans les missions du SFMQ. La demande précisera l'impact budgétaire, réparti, s'il échet, sur plusieurs années. Si la Chambre déclare la demande recevable et fondée conformément aux règles fixées dans le règlement d'ordre intérieur, l'intégralité des frais sera à charge de la partie demanderesse.

Bruxelles, le 29 octobre 2015, en trois exemplaires originaux

Pour la Communauté française

Le Ministre-Président,
Rudy DEMOTTE

La Vice-Présidente et Ministre de l'Education,
de la Culture et de l'Enfance,
Joëlle MILQUET

La Ministre de l'enseignement de promotion sociale,
Isabelle SIMONIS

Pour la Région wallonne

Le Ministre-Président,
Paul MAGNETTE

La Ministre de l'Emploi et de la Formation,
Eliane TILLIEUX

Pour la Commission communautaire française

La Ministre-Présidente, en charge de l'Enseignement,
Fadila LAANAN

Le Ministre de la Formation professionnelle,
Didier GOSUIN

Réunions des commissions

**Commission du Budget, de l'Administration, des
Relations internationales et des Compétences
résiduelles**

p.m.

**Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la
Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire**

13 janvier 2015

**Projet de décret portant assentiment à l'accord de
coopération entre la Communauté française, la Région
wallonne et la Commission communautaire française
concernant le Service francophone des Métiers et des
Qualifications, en abrégé « SFMQ » [45 (2015-2016) n° 1]**

Présents : M. Mohamed Azzouzi (président), M. Alain
Courtois, M. Serge de Patoul, Mme Isabelle Emmery,
M. Hamza Fassi-Fihri, Mme Zoé Genot (remplace
M. Christos Doukeridis), M. Jamal Ikazban (supplée
M. Ahmed El Ktibi), Mme Véronique Jamoulle, M. Fabian
Maingain (remplace M. Eric Bott) et M. Julien Uyttendaele.

14 janvier 2015

Visite des centres de formation de Bruxelles Formation

Présents : M. Mohamed Azzouzi (président), M. Hamza
Fassi-Fihri, M. Amet Gjanaj, Mme Véronique Jamoulle,
M. Fabian Maingain, M. Zahoor Ellahi Manzoor, M. Emin
Ozkara et M. Julien Uyttendaele.

Commission des Affaires sociales

p.m.

Commission de la Santé

12 janvier 2016

Projet de décret relatif à la promotion de la santé

Présents : M. Jacques Brotchi, M. Alain Destexhe, M. André
du Bus de Warnaffe, Mme Zoé Genot, M. Amet Gjanaj,
M. Abdallah Kanfaoui, M. Hasan Koyuncu, M. Zahoor Ellahi
Manzoor, Mme Catherine Moureaux (supplée Mme Isabelle
Emmery), Mme Martine Payfa (présidente) et
Mme Fatoumata Sidibé (supplée Mme Barbara d'Ursel-de
Lobkowicz).

Commission spéciale du Budget et du Compte

p.m.

Commission de coopération avec d'autres parlements

p.m.

Commission spéciale du Règlement

p.m.

Commission de contrôle

p.m.

**Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les
hommes et les femmes**

p.m.

ANNEXE 3

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- le recours en annulation de l'article 19^{quater}, alinéa 2, du décret de la Communauté flamande du 27 mars 1991 relatif au statut de certains membres du personnel de l'enseignement subventionné et des centres subventionnés d'encadrement des élèves, introduit par Marianne de Moffarts ;
- le recours en annulation de l'article 43 du décret de la Communauté française du 25 juin 2015 modifiant diverses dispositions relatives à l'enseignement supérieur, introduit par l'ASBL « Fédération des Etudiant(e)s francophones » ;
- les recours en annulation de l'article 20 de la loi du 17 juillet 2015 portant des dispositions divers en matière de santé, introduits par l'ASBL « Association Belge des Syndicats Médicaux » et autres et par Piet De Baets et autres ;
- la question préjudicielle relative à l'article 572^{bis}, 3°, du Code judiciaire, posée par le Tribunal de première instance de Namur, division Namur ;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 64, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, et § 2, de la loi du 22 juillet 1953 créant un Institut des Réviseurs d'Entreprises et organisant la supervision publique de la profession de réviseur d'entreprises, posées par la Chambre d'expression néerlandaise de la Commission d'appel de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises ;
- la question préjudicielle relative aux articles 2^{bis} du titre préliminaire du Code de procédure pénale et 2, 1°, de la loi-programme (II) du 27 décembre 2006, posée par la Cour d'appel de Liège ;
- la question préjudicielle relative à l'article 21, alinéa 2, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973, posée par le Conseil d'Etat ;
- les questions préjudicielles relatives aux articles 568, 602, 608, 1050 et 1073 du Code judiciaire, posées par la Cour d'appel de Bruxelles.

